

# Exploiter les erreurs des élèves dans les processus d'apprentissage : les autoriser et en tirer parti.

## L'apprentissage de concepts fondamentaux en sciences sociales

Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical « La Samaritaine », Montignies-sur-Sambre, lundi 13 mars et mardi 14 mars 2017

### Formateur

Jean-François Guillaume, Docteur en sociologie, Professeur

Didactique des sciences sociales, Faculté des Sciences Sociales, Université de Liège

### Programme de la formation

#### Lundi 13 mars 2017

09:00-10:30 Premier module : La notion de règle en sociologie

##### Objectifs :

- Expérimenter un module de formation visant à l'appropriation par chacun des apprenants d'une notion fondamentale en sociologie ; expérimenter une technique de travail visant à vérifier le niveau d'appropriation de cette notion par chacun des apprenants.
- Analyse critique du dispositif.

11:00-12:00 Deuxième module : Evaluation sommative

##### Objectifs :

- Evaluation des acquis du premier module et identification des réponses attendues

13:30-16:00 Troisième module : Conception d'un feedback collectif

##### Objectifs :

- Exploitation des réponses apportées par des apprenants à l'évaluation sommative ; rédaction d'un document de feedback à destination des apprenants ; formulation de questions pour l'évaluation certificative



## **Mardi 14 mars 2017**

09:00-10:30 Quatrième module : Identifier des faits

### Objectifs :

- Au départ d'un matériau fourni par le formateur, construire une séquence d'apprentissage centrée sur l'apprentissage de l'aptitude à extraire des faits d'un compte-rendu écrit, à en retracer le déroulement chronologique et à en retirer tout jugement de valeur.
- Rédiger une/des évaluation(s) formative(s).
- Rédiger un feedback au départ des réponses apportées par des apprenants à l'évaluation certificative.

11:00-12:00 Quatrième module : Suite et fin

13:30-16:00 Cinquième module : Transfert de la démarche dans les enseignements des participants

# PREMIER MODULE : La notion de « règle » en sociologie

## 1.- Il y a des choses qui ne se font pas

Toutes les activités humaines sont organisées par des règles qui précisent ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Ces règles de conduite définissent notamment les actes et les gestes que l'on peut ou non poser ou non, les paroles que l'on peut prononcer ou non, les comportements que l'on peut adopter ou non, etc. Il y a donc des choses qui ne se font pas, qui sont interdites, condamnées ou condamnables. Mais au nom de quelle règle ou de quelle norme ? Dans les situations suivantes, précisez le « registre normatif » qui peut être invoqué.

### COUPS DE KLAXON INTEMPESTIFS



Coups de klaxons intempestifs, refus de priorités, gestes injurieux : les usagers de la route sont incités à réfréner ces incivilités pendant au moins quelques jours, le temps de la semaine internationale de la courtoisie sur la route, organisée du 19 au 24 mars.

« Cela fait 50 ans que je fais du vélo à Paris, ça fait 50 ans que je me fais engueuler », maugrée Lise Brisson, 63 ans, en accrochant sa bicyclette à l'aide d'un antiviol.

(...) Deux-roues contre voitures, taxis contre vélos, véhicules divers contre piétons, Parisiens contre provinciaux... Sur la route, l'enfer c'est souvent les autres : pour Christophe Man, un chauffeur de taxi de 47 ans, « le pire, c'est les

scooters, ils ne savent pas rouler » (...) Conduisant ses passagers depuis 20 ans dans les rues de Paris, il avoue : « Au début, j'étais porté par mes pulsions, je voulais aller vite, je m'énervais. Maintenant, j'ai l'habitude et je sais qu'il vaut mieux rester calme ».

« Cela ne sert à rien de chercher à arriver avant même d'être parti », tente de convaincre Régis Chomel, président de l'Association française de prévention des comportements sur la route (AFPC), à l'initiative de cette semaine de sensibilisation. M. Chomel rêve d'une route où « les automobilistes ne grillent pas les stops, les cyclistes ne roulent pas à contre-sens, les piétons regardent à droite et à gauche... Le véritable enjeu, c'est la modification des comportements en ville, où il n'y a pratiquement pas de sanctions car il n'y a pas de contrôles routiers, peu de radars... », estime-t-il (...) « Aujourd'hui, quand une voiture s'arrête à un passage piéton, le piéton est surpris et fait même un signe de remerciement à l'automobiliste », fait remarquer M. Chomel.

[http://www.lepoint.fr/societe/courtoisie-au-volant-six-jours-sans-insultes-ni-queues-de-poisson-19-03-2012-1442684\\_23.php](http://www.lepoint.fr/societe/courtoisie-au-volant-six-jours-sans-insultes-ni-queues-de-poisson-19-03-2012-1442684_23.php), 19/03/2012

Registre normatif : .....

## LA PLAGE DE GAZA



Autrefois interdite, la plage de la ville de Gaza est l'un des uniques lieux de détente des habitants. Par tradition, les hommes et les femmes ne se baignent pas ensemble. Dès qu'ils atteignent l'âge adulte, les garçons restent vêtus de leur bermuda et de leur chemise.

([http://www.lexpress.fr/actualite/societe/le-tour-du-monde-de-la-plage\\_485522.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/le-tour-du-monde-de-la-plage_485522.html), 20/06/2005)

Au nom de quoi cela ne se fait pas, pour une femme, de se baigner en compagnie d'hommes ? Et pour un homme, de se mettre torse nu sur la plage ?

Registre normatif :

.....

.....

.....

.....

## DÉJECTIONS CANINES



Jérémy et Thomas sont tous les deux stewards pour la Gestion Centre-Ville de Mouscron. Ils sont chargés de dissuader les incivilités, dont les déjections canines sauvages. Dans le cas où ils constateraient une infraction en flagrant délit, ils peuvent alors appeler les Gardiens de la Paix, afin qu'ils viennent verbaliser le contrevenant. « Mais cela n'arrive presque jamais. En général, si on leur fait la remarque, les gens réagissent de suite et utilisent un mouchoir pour

ramasser la crotte ». Les deux stewards peuvent aussi faire de la prévention : c'est ainsi qu'ils ont appris à un couple la nouvelle réglementation en vigueur. « On n'était pas du tout au courant », explique le couple de Mouscronnois. « Mais c'est une bonne initiative. On ira chercher les sacs à l'Hôtel de Ville ».

(<http://www.nordeclair.be/296393/article/regions/mouscron/actualite/2012-01-31/mouscron-le-nouveau-reglement-sur-les-dejections-canines-bien-suivi>, 31/01/2012, consulté le 03/02/16)

Registre normatif :

.....

.....

.....

## SYNODE SUR LA FAMILLE : L'ÉGLISE N'ACCEPTERA PAS LE MARIAGE GAY

*Publié ce mardi, le document de travail du prochain synode sur la famille qui se déroulera à Rome en octobre prochain repousse le mariage gay mais entrouvre la porte à une admission de divorcés remariés à la communion eucharistique.*



(...) Sur la question homosexuelle, le document reprend l'enseignement traditionnel de l'Église pour redire que l'on ne peut comparer « les unions homosexuelles » et « le dessein de Dieu sur le mariage et la famille ». Pour autant, insiste le texte, « les hommes et les femmes à tendances homosexuelles doivent être écoutés avec respect et délicatesse » et ne doivent subir aucune « discrimination injuste ». Le texte suggère même que les diocèses mettent en place

des structures spécifiques « pour l'accompagnement des familles » qui sont concernées par cette situation.

En revanche, l'*Instrumentum laboris* est sans appel sur la question du mariage gay : « Il est totalement inacceptable que les pasteurs de l'Église subissent des pressions en ce domaine et que les organismes internationaux conditionnent des aides pour des pays pauvres liées à l'introduction de lois visant à instituer le « mariage » entre personnes du même sexe ».

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/06/23/01016-20150623ARTFIG00175-synode-sur-la-famille-l-eglise-n-acceptera-pas-le-mariage-gay.php>, Publié le 23/06/2015, Consulté le 28/12/2016.

Registre normatif :

.....  
.....  
.....

## SALLES INFORMATIQUES DU COLLÈGE SAINT-HUBERT



- Les élèves ne peuvent se trouver seuls sans surveillance en salle informatique.

- Les cartables et tous les types de sacs, à l'exception des vestes et de quoi prendre note, doivent rester à l'extérieur des locaux informatiques.

- Au même titre que dans le reste du collège, il est interdit de boire, manger, chiquer ; cela s'applique bien sûr à tous.

- Un élève ne peut imprimer un document ou se connecter à sa boîte mail sans l'accord préalable d'un professeur.

### **Il est interdit**

- de modifier les paramètres d'affichages des ordinateurs, c'est-à-dire changer les fonds d'écran, les écrans de veille, etc. **Ces ordinateurs sont accessibles à tous, dont il n'y a aucune raison de les personnaliser !**

- de débrancher n'importe quelle fiche de périphériques (souris, clavier, écran, fiche réseau,...)
- de brancher une clé USB sans qu'elle n'ait été contrôlée par un antivirus
- de se connecter à des sites de jeux, de socialisation, de tchat et autres sites qui n'entrent pas dans le cadre scolaire

- d'enregistrer ses travaux ailleurs que dans le répertoire « Mes documents » ou « Document » et **surtout pas sur le bureau.**

[https://www.collegesaint-hubert.be/pages/salle\\_info.php](https://www.collegesaint-hubert.be/pages/salle_info.php), Consulté le 28/12/16

Registre normatif :

.....  
 .....

## DES CHIENS SAUVAGES ÉGORGENT 7 MOUTONS

*Les 7 moutons retrouvés égorgés en province du Luxembourg depuis le mois d'août n'ont pas été victimes du loup mais de chiens.*



A peine aperçu, déjà soupçonné... La découverte de sept moutons égorgés près de La Roche-en-Ardenne et Vielsalm, depuis le mois d'août, a mené certains à penser au loup qui a été aperçu il y a plus de deux semaines près de Nassogne. L'information avait été donnée par nos confrères de *L'Avenir*. Las, les examens des carcasses des ovidés ne laissent pas de doute : les dégâts ont été causés par des chiens. Soit des chiens errants, soit des chiens ayant

échappé à la surveillance du maître. Le loup est donc innocenté. En France où les éleveurs crient très souvent au loup, l'essentiel des dégâts aux troupeaux est également causé par des chiens vagabonds.

« Si ce sont des chiens errants, le département nature et forêt les abattra, précise le ministre de la Nature René Collin (CDH). Si ce sont des chiens qui disposent d'une identification, ils seront ramenés à leur propriétaire qui devra payer des indemnités pour les dégâts causés à la victime ».

*Michel de Muelenaere*

<http://www.lesoir.be/1376889/article/actualite/regions/namur-luxembourg/2016-11-25/moutons-egorges-loup-est-innocent>, 25/11/2016, consulté le 28/11/2016)

Registre normatif :

.....  
 .....



**LES DEUX JEUNES GENS ONT ÉTÉ RECONNUS COUPABLES DE L'INCENDIE**

***Arlon : les incendiaires de l'ISMA libérés. Jugement clément et appel du Parquet***

Marc Durant.



Les deux jeunes gens arrêtés immédiatement après l'incendie de l'ISMA, le 17 juillet dernier, devaient quitter la prison ce mercredi après-midi ! Suite au jugement clément rendu par le tribunal correctionnel : 300 heures de travail chacun avec sursis partiel.

Les deux jeunes gens ont certes été reconnus coupables. Aussi bien celui qui a bouté le feu que celui qui a passé le briquet. Car ce dernier a commis un acte sans lequel l'incendie n'eut pu être commis.

Dans l'appréciation de la peine, le juge Claisse a tenu compte de la gravité des faits, du comportement « médiocre » des jeunes envers une école. Mais il a aussi relevé le jeune âge des

prévenus (19 ans et 23 ans) et l'absence d'antécédent judiciaire (un des deux avait mis le feu à une autre école mais il était mineur).

Le procureur du Roi avait réclamé des peines de quatre à cinq ans de prison avec sursis pour un tiers. Un sursis assorti de conditions. Il n'a donc pas été suivi.

Le juge a plutôt suivi ce que proposait la défense. Il a condamné chacun à 300 heures de travail avec sursis simple (sans condition) pour la moitié de la peine. Si la peine n'est pas exécutée, elle se transformera en deux ans de prison.

C'est au civil que cela risque de chiffrer. Un expert a été désigné. Mais de toute façon, le procès sera recommencé à Liège, car le Parquet ira en appel. Cet appel n'empêche pas la libération des deux jeunes gens...

(<http://www.lameuse.be/217174/article/regions/luxembourg/actualite/2011-09-21/arlon-les-incendiaires-de-l%E2%80%99isma-liberes-jugement-clement-et-appel-du-par,21/10/2011> ; consulté le 28/11/2016)

Registres normatifs :

.....  
.....  
.....

**INÉGALITÉS : 1% DE LA POPULATION MONDIALE POSSÈDE PLUS QUE LES 99% RESTANTS**



*C'était jusqu'ici une projection. C'est désormais une réalité : 1% de la population mon-*

*diale est plus riche que les 99% restants, révèle un rapport accablant de l'Oxfam.*

A deux jours de l'ouverture du forum de Davos, l'organisation espère pousser les participants au sommet à mettre fin aux paradis fiscaux, lesquels « alimentent les inégalités économiques et empêchent des centaines de millions de personnes de sortir de la pauvreté », martèle Oxfam.

Ils sont 62 à être aussi riches que 3,5 milliards d'individus, dont une écrasante majorité d'hommes (53). Parmi eux, une moitié d'Américains et 17 européens. Les autres « super-riches » viennent de Chine, du Brésil ou d'Arabie Saoudite. Preuve que les choses ne vont pas en s'améliorant, ce chiffre était encore de 388 en 2010.

D'après L'Obs, Publié le 18 janvier 2016, <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20160118.OBS2935/inegalites-1-de-la-population-mondiale-possede-plus-que-les-99-restants.html>, consulté le 06/03/2017

Registre normatif :

.....

.....

.....

.....

## « JE VEUX UN SMARTPHONE » : DES PLAINTES CONTRE LA PUB DE PROXIMUS

**Une publicité radio de Proximus à l'approche de la Saint-Nicolas a choqué des auditeurs. Ils se sont plaints. Proximus a décidé d'arrêter la diffusion.**

« Cher Saint-Nicolas, si cette année tu m'offres encore un pull en laine, je te promets que je mettrai un cactus dans la cheminée. Je veux un smartphone ».



Cette publicité de l'opérateur Proximus est diffusée en radio. Et ne plaît visiblement pas à tous les auditeurs. Ils sont plusieurs à avoir réagi et condamné cette publicité sur les réseaux sociaux ces derniers jours. Comme ce post Facebook, partagé près de 300 fois, « liké » plus de 2.900 fois et qui a fait l'objet de plus de 200 commentaires. « Honteuse », « maladroite », « de mauvais goût »... A les lire, ce qui fâche les internautes dans la

publicité, c'est à la fois le ton employé par l'enfant – qui exige un smartphone au lieu de le souhaiter – mais aussi l'idée qu'un (si) jeune enfant puisse demander un smartphone à Saint-Nicolas.

« Depuis quand fait-on des menaces à Saint-Nicolas ? », s'indigne un internaute. « Dans cette société de consommation, ne fait-on déjà pas assez de nos enfants des *enfants-rois* », dit un autre. « On essaie d'inculquer des valeurs à nos enfants et ce genre de pub est tout l'inverse », s'émeut encore une internaute. « 30% des enfants vivent dans la pauvreté. Votre pub *Je ne veux pas un pull mais un smartphone* choque », tweete un internaute, associant son commentaire au hashtag #Vivaforlife, l'opération de solidarité qui veut lutter contre la pauvreté infantile. D'autres, par contre, invoquent le second degré et le « buzz réussi » de Proximus.

Des plaintes ont été déposées au jury d'éthique publicitaire (JEP) qui devrait se prononcer ce mardi sur le dossier. Il s'agira en effet d'estimer si la publicité présente des infractions avec des dispositions éthiques et/ou légales. Qu'elle attaque certaines valeurs ou non, qu'elle soit « maladroite » ou non, cette publicité fait en tout cas parler d'elle.



Proximus a d'ailleurs répondu aux internautes indignés en affirmant être « navré » que cette pub ait pu choquer. Contacté lundi, Proximus assure avoir voulu jouer sur l'humour. L'opérateur annonce avoir finalement pris la décision d'arrêter la diffusion de la publicité. Proximus indique toutefois que « la réalité, c'est qu'en Belgique, il est de plus en plus d'usage d'offrir un Smartphone à son enfant autour de l'âge de 12 ans. Ce genre de cadeau se fait à de grandes occasions, comme les fêtes de fin d'année. C'est cette habitude, proche de nos clients, que l'on a voulu mettre en avant dans nos spots radio. Aujourd'hui, 84% des 12-14 ans utilisent un smartphone. Et environ 20% des 7 à 11 ans ». Ajoutant que face à cette réali-

té, Proximus accordait beaucoup d'intérêt à la bonne utilisation des technologies par les enfants grâce à son programme « Safer Internet » qui sensibilise chaque année plus de 12.000 enfants.

Caroline Fixelles, L'Avenir, mardi 22 novembre 2016.

Registre normatif :

.....  
.....  
.....

## UN MATCH DE BASKET AGITE

### *Conseil provincial judiciaire*

Dossier 568-32-95

Match 161218 P1M BC Amicale c/ BC Verts du 16/12/2015

Rapport à charge du joueur Rubio David, né le 25/09/1996 du BC Amicale

Vu le rapport des arbitres,

Entendu les arbitres qui confirment leur rapport,

Entendu le joueur Rubio David en ses explications, assisté de Mr André Durant, membre de son club ;

Attendu que les faits qui lui sont reprochés, constituant d'abord à cracher sur un adversaire puis à lui donner un coup de poing sont tout à fait inadmissibles et n'ont pas leur place sur un terrain de basket ;

Attendu que la circonstance invoquée consistant à prétendre que le joueur Laffite l'a provoqué au cours du match par un jeu dur et certaines paroles ne peut être retenue ; qu'en effet, cela ne peut être retenu comme une provocation ; que, de même, invoquer l'attitude des arbitres pour expliquer ses gestes n'est pas davantage pertinent ;

Attendu qu'il y a lieu de réprimer sévèrement ce type de gestes pour qu'ils ne se reproduisent plus à l'avenir ;

Décision du conseil judiciaire :

- Suspension de toutes fonctions officielles pour une période de 12 mois fermes (du 19 mars 2016 au 15 mai 2016 et du 1<sup>er</sup> août 2016 au 4 mai 2017)
- Amende de 300 euros
- Infraction au point IIA.5 coup volontaire sans blessure

Registre normatif : .....

.....



Les psychologues belges ont convenu d'un certain nombre de règles organisant leur pratique professionnelle. On retrouve, entre autres, les dispositions suivantes.

1.3.1. Le psychologue donne au client ou sujet une description de sa démarche qui soit compréhensible et conforme à la vérité. Il a le devoir, à la demande du client, de l'informer des résultats des investigations qui le concernent, et ce, d'une façon qui puisse l'aider. Il répond aussi aux questions concernant le devenir des données recueillies.

1.3.2. Les évaluations du psychologue (diagnostic ou expertise) ne peuvent porter que sur des personnes ou des situations qu'il a pu examiner lui-même. Ses avis ou commentaires peuvent

concerner des dossiers ou des situations générales qui lui ont été rapportées.

1.3.3. Le psychologue n'engage personne contre sa volonté dans une recherche, une investigation, une guidance ou un traitement. Il reconnaît le droit du client ou du sujet d'interrompre sa participation à n'importe quel moment. Dans toutes les situations d'évaluation, quel qu'en soit le demandeur, le psychologue rappelle aux personnes concernées leur droit à demander une contre-évaluation

Dans les situations de recherche, il les informe de leur droit à s'en retirer à tout moment.

Dans les situations d'expertise judiciaire, le psychologue traite de façon impartiale avec chacune des parties et sait que sa mission a pour but d'éclairer la justice sur la question qui lui est posée et non d'apporter des preuves, des arguments ou des jugements.

Registre normatif : .....

.....

.....

## MAINTENANT, TOUT PASSE PAR L'IMAGE

### POURQUOI LE STYLE DES HOMMES POLITIQUES FRANÇAIS EST-IL SI IMPORTANT ?

*Edouard Risselet*

**Aidés d'un bataillon de communicants, les hommes politiques français misent plus que jamais sur leur allure pour asseoir leur discours. Et respectent des codes désormais bien rodés.**

En décembre dernier, François Hollande subissant les railleries des réseaux sociaux pour avoir arboré la chapka et la pelisse offertes par le président Nazarbaïev, lors de sa visite au Kazakhstan. Un nouveau chapitre dans l'histoire mouvementé du président de la République et

de la mode, après les précédents épisodes : la manche trop courte, la cravate de travers et l'absence de parapluie sur l'île de Sein.



Au fil des années, l'image des hommes qui nous gouvernent a pris une place de plus en plus importante. La majorité d'entre eux sont aujourd'hui épaulés par des conseillers chargés, entre autres, de leur constituer une garde-robe aussi convaincante qu'en adéquation avec leur propos.

« Maintenant, tout passe par l'image, soutient Brigitte Esnout, coach en marketing de soi chez Make Over International et auteure de *Bien communiquer par son look*. Les politiques doivent véhiculer une image qui leur correspond, et qui correspond à ce qu'ils racontent ». Une étude de 2011, menée sur vingt ans par Daniel Hamermesh, enseignant à l'Université

du Texas (Austin), révélait déjà que « les candidats à une élection ont 56% de chance de gagner s'ils sont beaux ».

Extrait de :

<http://www.lefigaro.fr/mode-homme/2015/02/23/30007-20150223ARTFIG00132-pourquoi-le-style-des-hommes-politiques-francais-est-il-si-important.php>, 24/02/2015, consulté le 03/02/2016)

Registre normatif :

.....  
 .....

## L'HYGIÈNE BUCCO-DENTAIRE

### LES BELGES DOIVENT DAVANTAGE PRENDRE SOIN DE LEUR HYGIÈNE BUCCO-DENTAIRE



l'occasion du lancement de la Journée mondiale de la santé bucco-dentaire le 20 mars, les Chambres syndicales dentaires (CSD) veulent sensibiliser le public francophone à prendre soin de sa bouche et de ses dents. « Quelque 90% des Belges souffrent un jour de maladie bucco-dentaire. Ils sont surtout concernés par les caries et les inflammations de la gencive. Un bon brossage deux fois par jour et de bonnes habitudes alimentaires permettent d'éviter, dans 95% des cas, les soucis et des coûts supplémentaires chez le dentiste », estiment les CSD mardi. Les Chambres syndicales dentaires insistent sur la nécessité de renforcer la prévention en matière d'hygiène bucco-dentaire en Belgique.

(...) « La santé bucco-dentaire s'améliore chez les enfants de moins de 12 ans grâce à un meilleur suivi ces dernières années. Mais nous voulons viser l'ensemble de la population. Or nous observons une tendance au relâchement chez les adolescents et les jeunes adultes, particulièrement après 20 ans », explique Michèle Aerden, vice-présidente de l'Académie belge de dentisterie pédiatrique. « Ils sont toujours plus nombreux à souffrir d'érosion dentaire. C'est principalement dû à la consommation de boissons sucrées. Ces mauvaises habitudes les poursuivent dans leur vie adulte ». Les principales causes de maladies bucco-dentaires sont le tabac, l'alcool, l'inactivité physique et une alimentation riche en graisses, sel et sucre.

<http://www.lalibre.be/dernieres-depeches/belga/les-belges-doivent-davantage-prendre-soin-de-leur-hygiene-bucco-dentaire-531f12153570f1ef1aae529e>, Publié le 11 mars 2014, consulté le 28/12/2016)

Registre normatif :

.....  
 .....

## UN MAGISTRAT RISQUE UNE SANCTION DISCIPLINAIRE APRÈS AVOIR AGRESSÉ DES POLICIERS

*En vacances à Montpellier, le vice-président du tribunal d'une ville du Nord était complètement ivre quand il a confondu une voiture de police avec un taxi. La situation a dégénéré.*



Un magistrat en vacances à Montpellier s'en est pris à des policiers, début août, alors qu'il se trouvait sous l'emprise de l'alcool. Selon une information révélée par RTL, le juge de 48 ans était accompagné de ses deux enfants quand il a hélé la voiture des policiers la confondant avec un taxi. Complètement ivre, il leur a demandé de le ramener chez lui. Puis, devant leur refus, il a insulté les deux policiers qui ont fini par l'embarquer au commissariat.

Arrivé à l'hôtel de police, le magistrat aurait ensuite tenté de mordre un policier, et aurait frappé un autre à l'entrejambe, rapporte le *Midi Libre*. Placé en dégrisement puis en garde à vue, il a reconnu les faits le lendemain matin. Il a ensuite été remis en liberté. « *Il n'était pas dans son état normal* », explique à la *Voix du Nord* Patrick Desjardins, procureur adjoint de Montpellier. « *Il a eu un comportement tout à*

*fait inadapté, qui est passible de sanctions pénales* ». L'homme va être jugé en correctionnelle pour « *outrage aux forces de l'ordre* ». Il risque une amende de 7500 euros ainsi qu'une peine d'emprisonnement de six mois.

### « Faute disciplinaire »

Selon la *Voix du Nord*, il s'agit du vice-président du tribunal d'Avesnes-sur-Helpe (Nord). Le magistrat pourrait faire l'objet d'une sanction disciplinaire. En effet, selon l'article 43 de la loi organique relative au statut de la magistrature, « *tout manquement par un magistrat aux devoirs de son état, à l'honneur, à la délicatesse ou à la dignité, constitue une faute disciplinaire* », passible de sanctions allant du blâme à la révocation.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/08/18/01016-20140818ARTFIG00168-un-magistrat-risque-une-sanction-disciplinaire-apres-avoir-agresse-des-policiers.php>

### Registres normatifs :

.....  
.....  
.....  
.....

## BURALISTE DE LAVAUR : 7 ANS DE PRISON POUR RIPOSTE « DISPROPORTIONNÉE »

Le buraliste de Lavaur (Tarn) Luc Fournié a été condamné, mercredi, à sept ans de prison pour avoir tué en 2009 un cambrioleur de 17 ans d'un coup de fusil de chasse, la cour ayant jugé sa riposte « disproportionnée ». La Cour d'assises d'Albi a estimé que M. Fournié était coupable du meurtre de Jonathan Lavignasse et de blessure sur Ugo Bernardon et a rejeté la qualification de légitime défense, demandée par l'avocat général.

La cour a condamné M. Fournié à sept ans d'emprisonnement au motif essentiel que « sa riposte avait été disproportionnée compte tenu du temps écoulé » – quatre jours – entre le moment où la sœur de M. Fournié avait constaté que les barreaux d'une fenêtre du bar-tabac avaient été endommagés et le drame.

Après avoir été alerté que les barreaux avaient été sciés, M. Fournié s'était « préparé au retour des voleurs : son fusil était chargé et il dormait dans la réserve », avait indiqué à l'audience un des experts psychiatres. « On ne peut pas être en état de légitime défense quand on prépare sa défense », avait insisté pendant sa plaidoirie l'avocat de la partie civile, Me Simon Cohen.

Dans son réquisitoire, l'avocat général Pierre Bernard, avait lui estimé que l'accusé « avait eu la conduite parfaitement adaptée » et qu'il « était dans une situation de danger imminent ». Dans la nuit du 14 décembre, M. Fournié, 58 ans, avait tué d'un coup de fusil de chasse Jonathan Lavignasse, venu cambrioler son bar-tabac avec son ami Ugo Bernardon. « M. Fournié s'est retrouvé face à deux silhouettes dans l'obscurité, il était mort de frousse », avait indiqué l'avocat de l'accusé, Me Georges Catala. « Le droit à la peur, c'est le droit de défendre sa personne », a-

t-il ajouté lors de sa plaidoirie. Dès l'annonce du verdict, il s'est déclaré « sidéré par le fait que la justice vienne frapper un homme honnête » et a indiqué que son client allait faire appel.

### Un deuxième coup en direction du fuyard

M. Fournié habitait dans un appartement spartiate au-dessus de son bar-tabac avec sa mère, sa sœur et son neveu. « *Ce que je défendais, c'est une famille* », avait-il déclaré juste avant que les jurés se retirent pour délibérer.

Le deuxième avocat de la partie civile, Me Patrick Maisonneuve, avait lui insisté sur « la disproportion » entre les deux coups de feu « et l'acte de Jonathan et Ugo ». Il avait aussi précisé qu'au cours de l'instruction « cinq magistrats » avaient rejeté le principe de la légitime défense. La nuit du drame, M. Fournié, alerté par du bruit, s'était rendu à l'étage de son établissement s'emparer d'un fusil de chasse, déjà chargé. Suivi par sa sœur, il était descendu et « pris par la peur et la panique j'ai tiré sans viser », avait-t-il indiqué pendant l'audience. Touché au ventre, Jonathan s'était effondré et Ugo, son acolyte, avait pris la fuite. « Vous avez ensuite enjambé le cadavre de Jonathan et tiré dans la direction du fuyard », a souligné Me Maisonneuve. M. Fournié et sa sœur s'étaient dits « surpris » de découvrir un jeune homme gisant à terre. « On pensait pas à des jeunes, mais à une bande de Roumains », avait déclaré lundi à l'audience la sœur de l'accusé.

« Nous sommes particulièrement satisfaits », a déclaré à la presse Me Maisonneuve à l'annonce du verdict. « C'est important qu'on dise que dans ce pays on ne peut se faire justice soi-même », a-t-il ajouté.

D'après : <http://www.ledauphine.com/france-monde/2015/04/02/buraliste-d-albi-7-ans-de-prison-pour-riposte-disproportionnee>, 02/04/2015



## ACCUSÉ DE MEURTRE SANS PREUVE NI MOBILE

« *Nous crions à l'erreur judiciaire* ». Françoise Leblanc a des sanglots dans la voix. Son mari, Jean-Michel, est en détention préventive depuis dix mois, soupçonné du meurtre de son beau-frère, Eric Calers. « *On a tué mon frère, j'ai vu partir mon mari encadré par les gendarmes. Ma belle-soeur est sûre qu'il est coupable, elle ne veut plus voir mes parents, qui soutiennent à 100% Jean-Michel. On se sent vraiment tout petit dans ce grand malheur, on ne sait plus à qui s'adresser* ». Françoise vit au rythme des demandes de remise en liberté, refusées les unes après les autres.

Pneus crevés. L'affaire commence le 2 novembre 2001. Eric Calers, 40 ans, ouvrier à la Cristallerie d'Arques, rentre chez lui, à Busnes, un village du Pas-de-Calais situé près de Béthune. Il est environ 21 heures ; la nuit est déjà tombée. Il s'aperçoit que sa Renault 11, garée devant chez lui et qu'il a mise en vente, a les pneus crevés. Il ressort pour examiner le véhicule. Il tarde à revenir. Sa femme part à sa recherche et le trouve mort, abattu d'une balle dans le dos. D'importants moyens sont déployés, avec la création d'une cellule « Eric ». Mais l'enquête piétine pendant quatre mois. Eric Calers est un homme sans histoires et sans ennemi connu. A tel point que le bruit court qu'il est tombé dans un guet-apens imaginé pour un autre. Ce n'est pas l'avis des enquêteurs. Françoise Leblanc soupire. « *Au départ, les gendarmes disaient que c'était un drame familial* ».

Mi-février, ils trouvent enfin une faille : Jean-Michel Leblanc leur avait affirmé ne pas posséder de fusil, mais des voisins ont vu son fils tirer sur des oiseaux. Les gendarmes découvrent dans le grenier une 22 long rifle, la marque de l'arme du crime. Jean-Michel Leblanc reconnaît son mensonge, explique qu'il détenait cette arme sans permis et qu'il a préféré taire cette irrégularité aux gendarmes. « *Pour ne pas avoir d'ennuis, explique son avocat, Me Mario Califano. Cela a été sa grosse bêtise* ».

Jean-Michel Leblanc est mis en examen le 17 février pour meurtre avec préméditation. Il nie

toute implication. Mais l'expert en balistique est formel : sa 22 long rifle est l'arme qui a abattu Eric Calers. Les gendarmes expliquent son geste par une histoire d'héritage, une pâture derrière sa maison qu'il aurait voulu racheter à ses beaux-parents. Mais ils abandonnent cette piste : les parents d'Eric et de Françoise sont toujours vivants et le terrain n'était l'objet d'aucune querelle. Du côté judiciaire, on admet aujourd'hui que les motivations de Jean-Michel Leblanc sont « *encore floues* ».

La famille et les amis de Jean-Michel Leblanc croient en son innocence. Ils attendent, confiants, les résultats de la contre-expertise balistique.

Signée par deux experts parisiens, elle intervient le 22 juillet : en 100 pages, avec description de la procédure scientifique, elle démontre que la balle retrouvée sur les lieux du crime ne peut avoir été tirée par la 22 long rifle de Jean-Michel Leblanc. « *L'avocat a tout de suite demandé une remise en liberté, raconte Elizabeth. On y croyait vraiment. Jean-Michel aussi. Les gardiens de la prison qui partaient en vacances lui disaient : "Alors, on ne vous reverra pas". Mais le juge a refusé. Là, ça a vraiment été très dur pour Jean-Michel* ».

Une troisième expertise est demandée par le juge d'instruction. Deux autres 22 long rifle, trouvées chez des proches d'Eric Calers, partent également chez les experts. Me Califano s'interroge : « *Une de ces armes a été trouvée au même moment que celle de M. Leblanc, dans le même voisinage. Pourtant, elle n'a pas été examinée immédiatement. Il est vrai qu'à l'époque, M. Leblanc était le coupable assez idéal* ». De son côté, le parquet du tribunal de grande instance de Béthune précise : « *La contre-expertise ne réglait pas tous les points techniques. Et un dossier ne se limite pas à la seule analyse balistique. Il y a des contradictions dans l'emploi du temps de M. Leblanc que nous vérifions* ».

Reste que les conclusions du troisième rapport se font toujours attendre. « *Une telle analyse ne prend évidemment pas quatre mois !, s'exclame Elizabeth. Est-ce que l'innocence d'un homme compte si peu que cela ? J'ai l'impression qu'aux*

*yeux d'un juge, il est plus important de se protéger que de reconnaître son erreur. La justice est vraiment un univers kafkaïen. Quand vous êtes pris dans l'engrenage, votre vie peut être foutue en l'air ».*

La semaine prochaine, une nouvelle demande de remise en liberté va être examinée. Françoise est inquiète pour son mari. « *Il voit que cela traîne, que les fêtes approchent. Il se demande ce qu'il*

*fait là, alors qu'il n'a rien à voir avec cette affaire. Moi, j'espère que l'enquête continue quand même, pour pouvoir un jour faire notre deuil de la mort d'Eric. Car l'assassin de mon frère, il est libre. Il court encore, lui ».*

D'après Stéphanie Maurice, Libération, 11 décembre 2002, [http://www.liberation.fr/societe/2002/12/11/accuse-de-meurtre-sans-preuve-ni-mobile\\_424362](http://www.liberation.fr/societe/2002/12/11/accuse-de-meurtre-sans-preuve-ni-mobile_424362), Consulté le 10/09/2015

## **UNE PUNITION COLLECTIVE À L'ORIGINE DE LA PNEUMOPATHIE D'UNE ENFANT DE 7 ANS ?**

Le 9 décembre dernier à Cuincy, dans le Nord, une élève de 7 ans a contracté une pneumopathie. Des surveillants de la cantine de son école avaient puni plusieurs élèves en les faisant s'allonger sur le sol froid du préau. Pour les parents, la punition est en cause dans la maladie de leur fille.

Le 9 décembre dernier à Cuincy, près de Douai, après un léger chahut à la cantine, des enfants ont, selon *La Voix du Nord*, été punis par les animateurs chargés de les surveiller, et contraints de s'allonger sur le sol, entre un quart d'heure et une heure sous le préau, en plein hiver. Malgré la présence de radiateur, la température est basse, rapporte le journal. Le lendemain de cette punition, une des enfants âgée de 7 ans subit une montée de fièvre. Son état de santé se dégrade. Sa mère, médecin, diagnostique par la suite une pneumopathie.

D'après sa mère, la petite fille aurait déclaré en rentrant de l'école que « *la cantine, c'était nul* ». « *Dès le lendemain, ma fille a dit qu'elle avait mal au ventre* », poursuit la mère. S'en suit 12 jours d'hospitalisation pendant les vacances de

Noël et une longue absence à l'école. Selon la mère de l'enfant, le fait d'être restée longtemps sur un sol froid aurait provoqué un choc thermique, et les autres enfants punis auraient également connu des soucis de santé.

Une conclusion nuancée par la période hivernale, propice à la propagation des maladies. L'Association des Parents d'élèves a alerté le service des affaires scolaires et l'adjoint aux écoles. Des sanctions auraient été prises à l'encontre de trois personnes. L'un des auteurs a été contraint d'exercer dans une autre école, où... la famille concernée a également un enfant en maternelle, toujours selon *La Voix du Nord*. « *Comment peut-on encore lui faire confiance pour garder des enfants ?* », ont commenté les parents de l'enfant en question.

Les parents n'ont pas trouvé les sanctions suffisantes et ont déposé plainte. Depuis cette mésaventure, la petite fille va mieux et a repris l'école le 19 janvier dernier.

D'après <http://lci.tf1.fr/france/faits-divers/nord-une-enfant-victime-d-une-pneumopathie-apres-une-punition-8556292.html>, consulté le 10/09/15

Certaines choses ne paraissent pas « normales » aux yeux de l’avocat de la partie civile dans l’affaire du buraliste de Lavaur, aux yeux de l’entourage de Jean-Michel Leblanc et aux yeux des parents de la jeune élève de 7 ans. Lesquelles ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nous regrouperons ces différents principes sous un même intitulé.

.....

.....

.....

## 2.- Quelques précisions utiles

### 2.1.- La distinction entre éthique et morale

Dans *Soi-même comme un autre*, publié aux Editions du Seuil en 1990 (pp.200-202), le philosophe Paul Ricoeur distingue la visée « éthique » et la visée « morale ».

Une visée **éthique** est une visée de la vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes. Elle répond à un triple souci : le souci de soi, le souci de l'autre et le souci de l'institution. Que faut-il comprendre par « institution » ? Il s'agit par exemple de la médecine, du sport, de la justice,...

Dans une institution, il y a fois :

- des activités, des choses qui sont faites (apporter des soins aux gens ; exercer une activité physique telle que courir dans le cadre d'une compétition ; juger les actes posés par des personnes ; etc.) ;
- des personnes qui sont autorisées à faire ces choses (des professionnels de la santé : médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, athlètes, arbitres, entraîneurs, juges, avocats, greffiers,...) ;
- des règles qui organisent les relations entre ces personnes, qui encadrent l'exercice de ces activités, qui définissent les droits et les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs ;
- un partage ou une répartition de certains biens ou de certains services, qui pose un problème de « justice » (qui a droit aux soins de santé ? Et jusqu'à quel âge ? Qui peut poursuivre une compétition sportive ou, au contraire, qui en est exclu ? Etc.).

Dans la visée **éthique**, il y a une obligation de sollicitude, c'est-à-dire que l'on est tenu de se soucier d'autrui, de s'inquiéter de lui, de mesurer les conséquences de ses actes sur autrui et sur l'institution.

La visée **morale** n'est pas associée à une institution. La morale a une portée universelle : elle s'adresse à tout le monde, quelle que soit l'activité exercée. Une règle morale est une règle formelle qui ne dit pas ce qu'il faut faire, mais à quels critères les principes de l'action doivent être soumis. Paul Ricoeur reprend le principe établi par un autre philosophe, Emmanuel Kant (1724-1804) : « Agis toujours de telle façon que tu traites l'humanité dans ta propre personne et dans celle d'autrui, non pas seulement comme un moyen, mais toujours aussi comme une fin en soi ». La visée morale répond à une exigence de respect de soi et de respect de l'autre.

Pour Paul Ricoeur, il faut passer de l'éthique à la morale à cause de la violence. Dans toute situation d'échange, il y a une relation de pouvoir. « Cela va depuis l'influence jusqu'au meurtre et à la torture, en passant par la violence physique, le vol et le viol, la contrainte psychique, la tromperie, la ruse, etc. Face à ces multiples figures du mal, la morale s'exprime

par des interdictions : « Tu ne tueras pas ». « Tu ne mentiras pas », etc. *La morale, en ce sens, est la figure que revêt la sollicitude face à la violence et à la menace de la violence. A toutes les figures du mal de la violence répond l'interdiction morale* ».

## **2.2.- Que faut-il entendre par État de droit ?**

Les principes fondateurs d'un État de droit sont les principes sur lesquels les états modernes se sont constitués. L'État de droit constitue un modèle de référence dans l'organisation et la régulation des échanges humains, et surtout les échanges conflictuels.

Ces principes se sont construits lentement, les racines sont profondes et ont trouvé leurs premiers nutriments dans l'antiquité gréco-romaine. Certains sont d'ailleurs formulés en latin.

Ces principes fondateurs sont toujours bien vivants. Nos législateurs s'en inspirent encore et les respectent, même s'ils ne figurent pas tels quels dans les textes de loi.

Ce modèle a pour but de poser des limites à l'exercice de la puissance publique. Ces limites tiennent au respect du droit, à la garantie apportée à tous de disposer des mêmes droits et de bénéficier d'un traitement égal devant la loi. L'État de droit installe donc un cadre de sécurité juridique pour tous les individus qui vivent en son sein. Le système juridique est donc placé au cœur même de l'organisation sociale gouvernée selon les principes de l'État de droit.

L'un des premiers principes fondateurs d'un État de droit qu'un apprenti juriste rencontre est qu'il n'y a pas de crime, pas de faute et donc pas de peine, s'il n'y a pas de loi : *Nullum crimen nulla poena sine lege*. Ce principe n'est pas écrit dans un texte légal mais il est au fondement même de l'organisation judiciaire de nos sociétés. Si un fait n'est pas interdit par une loi, c'est qu'il est autorisé ; seule une nouvelle loi le rendrait condamnable.

Exemples : tant que la bigamie n'était pas interdite, on pouvait... Tant que la vitesse sur autoroute n'était pas limitée, on pouvait...

Les lois évoluent donc, mais le principe demeure : il n'y a de faute que s'il y a infraction à une loi.

## **2.3.- Les principes fondateurs d'un Etat de droit**

Les premiers exercices relatifs aux registres normatifs nous ont permis de dégager plusieurs des principes fondateurs d'un Etat de droit. Certains de ces principes sont ancrés dans les fondements du droit (droit romain), et leur formulation est d'ailleurs toujours latine...



Nous pouvons y ajouter les principes suivants.

**Les pouvoirs sont séparés** : à l'échelle d'un pays, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ne sont pas exercés par les mêmes personnes.

**Les normes sont hiérarchisées**, de façon à limiter la puissance publique. En termes moins policés, « on ne peut pas faire n'importe quoi ».

*La Direction de l'Information Légale et Administrative de la République française définit l'Etat de droit comme suit : « un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Cette notion, d'origine allemande (Rechtsstaat), a été redéfinie au début du vingtième siècle par le juriste autrichien Hans Kelsen, comme un Etat dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée. Dans ce modèle, chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures. Un tel système suppose, par ailleurs, l'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques et l'existence de juridictions indépendantes ».*

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/approfondissements/qu-est-ce-que-etat-droit.html>

En conséquence : les normes subalternes ne peuvent être contraires aux normes supérieures ; les infractions aux normes et les fautes ne sont pas de la même gravité.

**L'égalité en droits** : en matière pénale, par exemple, chaque partie a des droits, la victime comme l'infracteur.

**Nul ne peut être puni pour une faute qu'il n'a pas commise.**

En conséquence : pour être puni, il faut avoir commis une faute et il faut la preuve de cette faute.

En conséquence aussi : les punitions collectives sont illégales, contraires à la loi, puisqu'en punissant tout le monde pour la faute d'un seul, on punit des innocents.

**Nul ne peut se faire justice à soi-même.**

En conséquence : une victime a le droit de porter plainte ; l'accusé a le droit d'être défendu. Quant au témoin, il a l'obligation de témoigner (nous avons toutefois souligné que la non-dénonciation d'infractions n'entraînera pas de conséquences, hormis les cas de non-assistance à personne en danger).

**Nul ne peut être juge et partie.**

En conséquence : celui qui a un intérêt dans une affaire, celui qui a été partie prenante dans une affaire n'a pas le droit de juger le conflit ou le différend. L'impartialité du juge et du jugement doit être garantie.

**Pour que quelqu'un soit puni, il faut qu'il ait commis une faute et il faut que des preuves soient apportées à sa charge.**

L'aveu n'est pas une forme de preuve en droit pénal : on peut avouer sous la pression ou pour couvrir le véritable infracteur.

Le flagrant délit n'est pas une circonstance aggravante.

La dénonciation n'est pas à proprement parler obligatoire, sauf dans les cas de non-assistance à personne en danger.

Testis unus, testis nullus. Un seul témoin ne suffit pas.

**Pour être complice d'une faute, il faut avoir posé un acte, avoir fait quelque chose.**

**Une faute commise par un mineur n'a pas la même portée qu'une faute commise par un majeur.**

**La responsabilité des actes commis par un mineur à l'égard de tiers et des événements subis par le mineur lui-même incombe à celui qui est chargé d'exercer une surveillance à son égard.**

**Non bis in idem.**

Pas deux fois pour la même chose. Nul ne peut être puni deux fois pour la même infraction ; nul ne peut juger deux fois de la même affaire.

### 3.- Les règles de la vie sociale

Dans toute société humaine, les conduites individuelles et collectives sont organisées par des règles.

Pour le sociologue Anthony Giddens (1984, *The Constitution of Society*, Cambridge, Polity Press ; traduit en français en 1987 sous le titre *La constitution de la société*, Paris, PUF), les règles de la vie sociale consistent en **des techniques ou des procédures généralisables que l'on emploie en cours d'action.**

Evoquer des « techniques » ou des « procédures » implique que :

- les règles portent sur des façons de faire, d'agir, de se comporter,... ;
- les règles peuvent être plus ou moins complexes : elles ne consistent pas uniquement en des interdictions mais elles portent également sur des façons d'organiser et de coordonner des séquences d'actions ;
- les règles ne sont pas strictement individuelles, elles ont d'emblée une portée collective ;
- dans la mesure où elles sont généralisables, les règles ont un caractère général et doivent dès lors être précisées dans les situations concrètes ;
- il y a donc une certaine marge de manœuvre ou d'interprétation lorsqu'il s'agit de préciser une règle générale dans une situation concrète.

Sans règles pour organiser et structurer les échanges entre les personnes, l'échange ne serait pas possible. Pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....

Le sociologue français Emile Durkheim (1858-1917) est parti de l'idée qu'il n'y a pas de règles sans sanction. Il distinguait deux types de sanctions.

*Premièrement*, des sanctions répressives qui ont pour objet d'atteindre l'agent « *dans sa fortune, ou dans son honneur, ou dans sa vie, ou dans sa liberté, de le priver de quelque chose dont il jouit* » (Durkheim, 1893 : 71-72). C'est le cas du droit pénal.

*Deuxièmement*, des sanctions restitutives : « *la remise des choses en état, le rétablissement des rapports troublés dans leur forme normale, soit que l'acte incriminé soit ramené de force au type dont il a dévié, soit qu'il soit annulé, c'est-à-dire privé de toute valeur sociale* » (ibid.).

C'est le cas du droit civil, du droit commercial, du droit des procédures, du droit administratif et constitutionnel.

La sanction renforce la pertinence de la règle.

Notons que les sanctions ne sont pas exclusivement négatives. Elles peuvent être aussi positives, comme dans le cas d'un encouragement à poursuivre l'action en cours. Par exemple :

.....  
.....

Pour être un interlocuteur convenable et compétent, c'est-à-dire quelqu'un avec qui il est possible d'entamer l'échange et de le poursuivre, il faut que je montre ma maîtrise des règles en vigueur dans le contexte donné. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire que j'exprime verbalement la règle : il suffit que je montre que je l'ai intériorisée, il suffit que j'agisse conformément aux règles d'usage.

En d'autres termes, notre connaissance des règles se manifeste avant tout dans une conscience pratique, dans un « savoir-faire ». Dans nos activités quotidiennes, la plupart d'entre nous faisons généralement preuve d'une grande maîtrise et d'une grande connaissance de ces règles. Nous sommes ainsi capables d'agir et dans un ensemble indéterminé de circonstances sociales.

Nous avons précisé qu'il y avait une certaine marge de manœuvre ou d'interprétation lorsqu'il s'agit de préciser une règle générale dans une situation concrète. Alors, être compétent, ça veut dire quoi ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## 4.- Les différents registres normatifs

Reprenons ici l'ensemble des registres normatifs que nous venons de distinguer dans les pages qui précèdent.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ces registres normatifs définissent des **normes de conduite** qui précisent comment chacun doit ou devrait se comporter dans un certain nombre de circonstances, qui encadrent les façons de faire et/ou qui fixent un comportement de référence.

Il nous faut maintenant mettre de l'ordre dans les registres normatifs distingués.

D'une part, parce qu'ils n'ont pas tous le même degré de précision.

D'autre part, parce qu'il y a des fautes ou des erreurs plus graves et plus lourdes de conséquences que d'autres. Les risques sont donc plus grands si certains registres normatifs sont enfreints. Autrement dit, toutes les fautes et tous les registres normatifs ne se valent pas.

**Premièrement**, on peut distinguer les registres selon la façon dont ils ont été constitués. Certains ont été codifiés – c'est-à-dire précisés et formulés dans des textes discutés, approuvés puis publiés par des organes habilités à cette fin – ; d'autres sont formalisés avec un degré moindre de précisions – comme dans le cas de traités de savoir-vivre – et les derniers enfin restent très informels.

**Deuxièmement**, au sein des registres codifiés, certains occupent un rang supérieur et d'autres, un rang subalterne.



| <b>Normes</b> | <b>Registres</b>                        | <b>Sanctions</b> |
|---------------|---|------------------|
| Informelles   | Tradition                               |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
| Formalisées   |   |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
| Codifiées     | Principes fondateurs d'un Etat de droit |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |
|               |   |                  |

## Evaluation formative

### Consignes

Répondez individuellement et au crayon à cette première question. Levez la main une fois que cela est fait et montrez votre réponse au formateur.

**Question 1 : Au nom de quel registre normatif, cela ne se fait pas d'être tout nu ou, pour une femme, de dénuder sa poitrine quand on se trouve à Paris-Plages ?**

En 2006, le maire de Paris, Bertrand Delanoë, a pris un arrêté municipal interdisant les « tenues indécentes » à Paris-Plages. Par « tenues indécentes », l'arrêté stipule « le naturisme, le string et le monokini ». L'idée est d'empêcher « les tentations et les comportements dangereux alors que nous sommes au bord d'un fleuve » en se conformant aux « bonnes mœurs, à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre public ».

La mairie, qui ne joue pas « au père la pudeur », souligne qu'il s'agit d'une mesure de précaution. En attendant, l'amende est de 38 euros pour tout contrevenant. Reste à savoir si les amendes vont pleuvoir.

Pour le moment, souligne la mairie de Paris, « seules quelques personnes ont été gentiment rappelées à l'ordre »... moral.

(<http://lci.tf1.fr/france/2006-07/exit-strings-monokinis-paris-plages-4855403.html>, 29/07/2006)

Réponse :

.....

### Consignes

Répondez individuellement et au crayon aux questions suivantes. Levez la main une fois que cela a été fait et montrez la réponse à la dernière des questions au formateur.

**Question 2 : Au nom de quel registre normatif le patron de Multiform a-t-il exclu Freddy de la salle de sport ?**

Réponse : .....

**Question 3 : Au nom de quel registre normatif Freddy conteste-t-il la décision du patron de Multiform ?**

Réponse : .....

**Question 4 : Freddy serait en droit d'invoquer un registre normatif plus pertinent. Lequel ?**

Réponse : .....

.....

.....

***A Douai, un homme a vu son abonnement à sa salle de sport prendre fin brutalement. En cause ? Son odeur corporelle trop puissante selon le responsable de l'établissement. Pour l'homme, le vrai problème serait sa couleur de peau.***

Mercredi, à la fin de sa séance de sport au Multiform de Faubourg de Béthune à Douai, Freddy (nom d'emprunt) a eu une surprise fort désagréable. « *Alors que je m'apprêtais à quitter la salle, le patron est venu vers moi et m'a dit que plusieurs clients étaient indisposés par l'odeur acide de ma transpiration, raconte le jeune homme à la Voix du Nord. Il m'a dit qu'il ne souhaitait plus me voir chez lui* ».

Inscrit depuis février, le trentenaire d'origine parisienne affirme être tombé des nues. « *Ça faisait plus de six mois que je fréquentais son établissement sans qu'il se plaigne de quoi que ce soit. Je me suis senti rabaisé comme jamais dans ma vie* ». Rapidement, le ton monte. La police de Douai est dépêchée sur les lieux sur appel du responsable.

### ***Une odeur insupportable***

« *L'odeur incommodait l'ensemble de la salle depuis des mois, c'était devenu insupportable, indique le patron de Multiform. Ce n'est pas la première fois que ce genre de choses arrive. Je suis dans l'obligation de signaler aux gens qu'ils doivent prendre des mesures pour leur odeur sinon ça gêne la clientèle* ». Si Freddy précise qu'il possédait des chaussures de sport dans son sac et une serviette comme le stipule le règlement du Multiform, un employé du club de sport de Douai pense que l'homme portait souvent la même tenue de sudation « *Ce ne sont pas des choses faciles à dire, se défend le responsable de la salle. Je ne sais pas si c'est un problème d'hormones ou de vêtements, mais le problème se posait à chaque fois qu'il pratiquait, il sentait trop fort. Et notre règlement est très explicite : chaque client doit veiller à une stricte hygiène corporelle* ».

### ***Délit de faciès ?***

Pour Freddy, c'est moins son odeur que sa couleur de peau qui aurait posé problème. « *Pour moi, c'est du racisme déguisé, explique-t-il. Je suis noir, autant dire que des blagues sur la forte odeur, j'y ai droit depuis que je suis tout gamin. Mais là, qu'on me mette dehors en prétextant sérieusement devant tout le monde que je sens mauvais, ça dépasse l'entendement. Je ne vois pas pourquoi je serais puni. Qu'ai-je fait de mal ? J'ai respecté le règlement interne. Je lave ma tenue après chaque séance* ».

Un témoin habitué de la salle, présent lors de l'altercation du mercredi, abonde dans le sens de Freddy. « *J'ai déjà couru à côté de lui et ça ne sentait pas mauvais* », explique-t-il. L'observateur n'incrimine pas le gérant de la salle pour autant. Selon lui, le problème viendrait d'un noyau dur d'adhérents hostiles au public issu de l'immigration. Ces individus auraient tendance à isoler les membres maghrébins ou noirs, les poussant à quitter la salle les uns après les autres, sans que le patron ou le personnel ne soient au courant.

En attendant, le jeune homme a déposé une main courante au commissariat pour « *insultes et menaces* » et compte saisir dès lundi le procureur de la République.

Source : <http://france3-regions.francetvinfo.fr/nord-pas-de-calais/nord/douai/douai-un-homme-chasse-d-une-salle-de-sport-en-raison-de-son-odeur-859563.html>, 21/11/2015, consulté le 03/02/2016.

## DEUXIEME MODULE : Evaluation sommative

Identifiez dans la situation suivante les différents registres normatifs qui encadrent les conduites des différents protagonistes. Argumentez brièvement.

Répondez ensuite aux questions suivantes :

- L'un des principes fondateurs d'un Etat de droit a-t-il été enfreint ?
- Se pourrait-il que cela arrive ?
- L'application de la crème solaire sur la poitrine dénudée pose problème. Deux registres normatifs entrent en concurrence. Lesquels ?

### Crème solaire trop sensuelle

**Une mère de famille a appelé la police à cause d'une femme qui se massait trop sensuellement la poitrine avec de la crème solaire**

**ROME** – L'histoire plutôt insolite se déroule sur une plage italienne. Luisa, une italienne plutôt bien gâtée par la nature prend un bain de soleil en topless.

Pour éviter tout coup de soleil, la demoiselle s'enduit le corps de crème solaire. Jusque-là rien d'anormal. Sauf que la façon avec laquelle Luisa s'applique la crème sur ses seins dénudés ne plait pas à une mère de famille installée non loin de là. Elle ne veut pas que ses deux fils de 12 et 14 ans voient ce spectacle et demande donc la demoiselle de bien vouloir arrêter d'exhiber ses seins de cette manière. Mais Luisa a refusé de cacher sa nudité.

Cela aurait pu en restait là mais la mère décida d'appeler la police, expliquent La Repubblica et le Daily Mail.

Le policier appelé sur les lieux indique que « la jeune femme accusée d'atteinte aux mœurs était très très attirante ». Plainte a été déposée et Luisa a été obligée de prendre un avocat pour se défendre. Ce dernier trouve la plainte stupide et est persuadé d'avoir gain de cause. Dans la presse italienne le débat est lancé : faut-il interdire le monokini sur les plages publiques ?

<http://www.dhnet.be/actu/monde/creme-solaire-trop-sensuelle-51b78b6ce4b0de6db980d6d8>, 03/01/2011

## TROISIEME MODULE : Conception d'un feedback collectif

Exploitation des réponses apportées à l'évaluation sommative par des participants à une session de formation en didactique organisée à l'Université d'Abomey Calavi, sur l'exploitation de l'erreur dans le processus d'apprentissage, et dans le cadre d'un projet de coopération universitaire.

Réponses :

### Maurice

Le principe qui encadre le comportement de la jeune fille est le principe de liberté ; elle est libre de disposer de son corps et de s'exhiber.

Le principe qui encadre le comportement de la dame est celui de la nécessité du respect des règles morales qui régissent la société. Pour elle, il urge de respecter la règle de pudeur, du respect de son corps qui font partie de la morale.

Oui, il y a un principe fondamental fondateur d'un Etat de droit qui est bafoué. Le principe suivant : Nul ne peut être puni pour une faute qu'il n'a pas commise.

Deux registres normatifs entrent en jeu : l'éthique qui est un registre normatif formel et l'esthétique. L'éthique du côté de la mère (dame) et l'esthétique du côté de la jeune fille (demoiselle).

### Moussa

Identification des différents registres normatifs qui encadrent les conduites des différents protagonistes :

- L'action de la mère de famille vise à protéger ses enfants (fillettes) et donc apparemment s'inscrit dans le registre de Droit de l'homme (principe de protection des mineures).
- Quant à Luisa, son comportement fait penser à une atteinte à la morale.

Mais en fait une question est simple : quelle faute Luisa a-t-elle commise ? Existe-t-il une loi ou arrêté qui interdit de se masser à la plage ?

Nul ne peut être puni pour une faute qu'il n'a pas commise.

Morale et arrêté municipal.

### Gaston

Registres normatifs :

- Morale : problème d'atteinte aux mœurs sur un lieu public, car troublerait les adolescents.
- Ethique : la scène se déroule dans un espace public.
- Droit pénal : plainte déposée pour sanctionner la demoiselle.

Un des principes fondamentaux de l'Etat de droit : les normes sont hiérarchisées : on ne peut pas faire n'importe quoi.

C'est possible.

Les deux registres qui entrent en concurrence sont l'éthique et la morale.

### **Théophile**

Les différents registres normatifs qui encadrent les conduites des différents protagonistes sont la morale et le droit pénal.

Pour la mère de famille, l'exhibition des seins constitue une atteinte aux mœurs, donc une faute qui mérite une sanction. Avec la plainte déposée, Luisa qui pense le contraire, prend un avocat pour défendre ses droits.

Non, aucun principe n'a été enfreint.

Oui, il se pourrait que cela arrive. Si Luisa est condamnée.

Registres normatifs en concurrence : morale et la ~~constitution~~ droit pénal.

### **Aurèle**

Les différents registres normatifs qui encadrent les conduites des différents protagonistes.

- Morale : le respect de soi et le respect des autres.
- Savoir-vivre
- Droit pénal : dépôt de plainte par la mère, Luisa a pris un avocat pour se défendre.

Principes fondateurs d'un Etat de droit enfreint ? Non.

Se pourrait-il que cela arrive ? Oui.

Deux registres normatifs entrent en concurrence : droit pénal et savoir-vivre.

### **Euloge**

Oui, l'un des principes fondateurs de l'Etat de droit a été enfreint.

Oui, il se peut que cela arrive parce que tous les hommes n'ont pas la même moralité.

Morale, parce qu'il y a atteinte aux mœurs. Responsabilité civile, parce qu'il faut prendre une loi dans le domaine civil.

### **Sylvain**

Registres qui encadrent les conduites des différents protagonistes :

- Savoir-vivre : la plage est un lieu public. Nous devons éviter de choquer, mettre mal à l'aise les autres usagers.
- Morale : exposer son corps (surtout les seins d'une femme) n'est pas bien vu en public.
- Droit pénal : l'atteinte à la pudeur, aux mœurs est un délit qui est puni par la loi.

Aucun principe de l'Etat de droit n'est encore violé (enfreint).

Oui, cela peut arriver si la jeune est condamnée sans qu'on ne prouve en quoi passer une crème est une faute.

Les registres normatifs qui entrent en concurrence sont la morale et les principes de l'Etat de droit (pour que quelqu'un soit puni, il faut qu'il ait commis une faute et il faut que des preuves soient apportées à sa charge).

### **Pascal**

Identification des différents registres normatifs qui encadrent les conduites des différents protagonistes.

- Demoiselle Luisa :
  - Droit pénal : assistance d'un avocat pour se défendre
  - Savoir-vivre
  - Morale
- Mère de famille :
  - Droit pénal : plainte contre Luisa
  - Ethique : elle ne veut pas que ses fils de 12 et 14 ans voient ce spectacle.

Le principe fondateur d'un Etat de droit qui a été enfreint : le droit pénal.

Il se pourrait que cela arrive, au cas où une situation qui n'est pas prévue par la loi arrive ou survient.

Deux registres normatifs qui entrent en concurrence : le savoir-vivre et le droit pénal.

### **Célestin**

Identification des différents registres normatifs :

- Morale car la jeune femme est accusée d'atteinte aux mœurs
- Principes fondateurs d'un Etat de droit : nul ne peut être puni pour une faute qu'il n'a pas commise
- Savoir-vivre : pour avoir exhiber ses seins de manière à toucher la sensibilité des autres.

Réponse aux questions :

- Principe fondateur d'un Etat de droit enfreint : Nul ne peut être puni pour une faute qu'il n'a pas commise et sans que les preuves ne soient établies
- Oui, il se pourrait que cela arrive. Or la jeune femme ne voit pas en quoi ce qu'elle fait constitue un problème.
- Les deux registres normatifs en concurrence sont la morale et le droit civil.

### **Priscille**

Les différents registres normatifs.

- 1) La morale parce que la mère de famille estime que cette manière de passer la crème ne respecte pas les règles de la morale et veut surtout protéger ses enfants de cette pratique qui lui semble anormale parce que portant atteinte aux mœurs.



S'agissant de Luisa, c'est l'esthétique. De plus, il n'existe pas une loi qui interdit cette pratique. Dans un Etat de droit, personne ne peut lui interdire cette pratique, l'en empêcher.

- 2) Non aucun des principes fondateurs d'un Etat de droit n'a été enfreint, car nulle part dans le texte on a signalé une loi, un arrêté interdisant cette pratique.
- 3) Il se pourrait que cela arrive si suite à cet incident et au vide juridique en la matière, une loi ou un arrêté vient à être pris.
- 4) Les deux registres normatifs en concurrence sont la tradition (croyances et atteintes aux mœurs et morale) et les principes fondateurs d'un Etat de droit (constitution → égalité des droits).

### **Pélagie**

L'un des principes fondateurs d'un Etat de droit a été enfreint parce que nul ne peut être juge et partie. L'impartialité du juge et du jugement doit être garantie.

Oui, il se pourrait que cela arrive parce que pour la demoiselle et son avocat, rien n'est anormal. Ils sont dans leur droit civile.

Les deux registres entrant en concurrence sont le droit pénal et le droit civil. Justification : Dans toute société humaine, les conduites individuelles et collectives sont organisées par des règles.

### **Marc**

Réponse 1 : Non, tel que les faits ont été libelés, aucun principe fondateur d'un Etat de droit n'a été enfreint car l'exhibition des seins nus à la plage relève d'une norme formalisée.

Réponse 2 : Oui cela peut arriver car une plainte a été déposée contre Luisa par la plaignante. Cela peut faire appel au droit pénal.

Réponse 3 : Il s'agit de l'éthique et de la morale.

### **Thomas**

1°) Dans la situation énoncée, les registres normatifs encadrant les conduites des différents protagonistes sont :

- la morale car Luisa est accusée d'atteinte aux mœurs par la mère des deux enfants,
- le droit pénal car la mère des deux enfants a déposé une plainte contre Luisa et cette dernière a fait appel à un avocat pour se défendre.

2°) Non, nous ne pouvons pas dire que l'un des principes fondateurs d'un état a été enfreint parce que l'absence de loi entraîne l'absence de faute, donc l'absence de peine. Autrement dit, Luisa n'a pas commis de crime.

3°) Oui, il se pourrait que cela arrive si d'autres dispositions ont été élaborées comme un règlement intérieur, un arrêté municipal ou un décret qui interdit avec des charges punitives celui qui commet l'infraction.

4°) Les deux registres normatifs qui entrent en concurrence dans l'application de la crème solaire sur la poitrine dénudée sont l'esthétique et le savoir-vivre.

### **Miranda**

1. L'un des principes fondateurs d'un état de droit a-t-il été enfreint ? Oui, il s'agit de l'éthique, plus particulièrement d'une atteinte à la pudeur.
2. Se pourrait-il que cela arrive ? Oui, il se peut qu'on interdise le monokini sur les plages publiques.
3. L'application de la crème solaire sur la poitrine dénudée pose problème. Deux registres normatifs entrent en concurrence. Lesquels ? Ethique et morale.

### **Comlan**

Dans la situation donnée, il y a deux registres normatifs qui encadrent les conduites des différents protagonistes. En ce qui concerne la mère de deux fils, c'est la morale que pose l'attitude de Luisa. Elle estimerait que l'attitude de Luisa pourrait porter atteinte à la morale, aux mœurs, à la pudeur. Quant à Luisa, elle estimerait libre de tous ses mouvements dans un Etat de droit. Cela pose alors les principes fondateurs d'un Etat de droit.

Aucun principe de l'Etat de droit n'est enfreint.

Il se pourrait que cela arrive si la municipalité de Rome instituait un règlement intérieur pour les plages ou si la dame de deux fils attaquait Luisa sans se référer à la police.

Les deux registres normatifs qui entrent en concurrence sont les principes fondateurs d'un Etat de droit et l'éthique.

### **Salomon**

Différents registres normatifs encadrant les conduites des différents protagonistes :

- 1) Exhiber ses seins publiquement : morale
- 2) Refus de respecter les reproches : éthiques
- 3) Appel à la police : droit pénal
- 4) Rapport du policier : esthétique

Selon certaines traditions, une femme ne peut pas se mettre torse nu en publique. Aller même à l'exhibition de ses seins est trop parié. Le non-respect d'une personne âgée est une atteinte à l'éthique.

Un des principes fondateurs d'un Etat de droit qui a été enfreint : respect.

Cela ne pourrait pas en arriver là si Luisa avait pris en considération les reproches de la mère de famille.

Deux registres normatifs qui entrent en concurrence : morale et éthique.

## Hamed

1. L'un des principes fondateurs d'un Etat de droit a-t-il été enfreint ?  
Non, aucun principe n'a été enfreint pour le moment. L'égalité en droits semble être respectée et toutes les parties prenantes feront valoir leurs droits pour avoir raison de l'autre partie.
2. Un principe fondateur d'un Etat de droit pourrait être enfreint ?  
Oui. Il s'agit de : « pour que quelqu'un soit puni, il faut qu'il ait commis une faute et il faut que des preuves soient apportées à sa charge ». Le policier chargé de faire le PV et qui est déjà attiré par la beauté de Luisa pourrait ne pas donc favoriser la justification de l'atteinte aux mœurs.
3. Les registres normatifs en concurrence.  
Il s'agit de la morale et de l'esthétique. La morale car il pourrait avoir atteint aux mœurs en ayant la poitrine dénudée et l'esthétique, au motif de « éviter tout coup de soleil ».

## Abel

Identification des différents registres normatifs qui encadrent les conduites des différents protagonistes :

- Luisa : la Constitution ou les principes fondateurs de l'Etat d'Italie. Commentaire : les principes fondateurs de l'Etat d'Italie ou la Constitution n'interdisent ou n'interdit pas formellement ce qu'elle fait. Ce qui n'est pas interdit est donc autorisé.
- La mère : la morale. Commentaire : ce n'est pas bienséant de se laisser voir, s'exhiber les seins dénudés sur une plage fréquentée par des mineures (des filles de 12 et 14 ans). Ce fait est contraire à la morale et peut-être à l'éthique.
- Le policier : l'esthétique. Commentaire : le policier a été séduit par la beauté de la jeune dame, Luisa.
- L'avocat : droit pénal. L'avocat ne comprend pas qu'on n'accuse son client ou sa cliente d'une chose qui n'est pas formellement interdite par l'Etat italien.

Réponses aux questions :

- Non. Aucune loi n'a été violée.
- Oui. La liberté de l'un s'arrête là où commence celle de l'autre.
- La liberté établie de chacun et de tous, par la constitution d'un Etat et la morale.

## Artimel Marcel

Les différents registres normatifs qui encadrent les conduites des différents protagonistes sont :

- La morale, le savoir-vivre, l'éthique parce que la question est de savoir si c'est convenable socialement pour une femme d'avoir les seins nus sur une plage (dans un espace public). Est-ce que cette attitude est moralement acceptable ?

- Constitution, loi pénale (droit) : En effet, le cas pose une question juridique. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas un ou des textes de lois qui incriminent de tels comportements ?

Le principe fondateur d'un Etat de droit qui pourrait éventuellement avoir été enfreint serait celui des « libertés publiques ». Mais les libertés publiques sont elles-mêmes réglementées et la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres... ~~Je ne trouve pas~~ Aucun principe fondateur d'un Etat n'a été enfreint.

Ce cas ne laisse pas penser qu'un principe fondateur d'un Etat de droit sera enfreint a priori ; tout au plus peut-on dire que si Luisa n'a pas le droit de porter atteinte à la pudeur, elle a le droit de sauvegarder sa santé en se protégeant de tout coup de soleil.

Les deux registres normatifs qui entrent en concurrence ici sont ceux de la santé publique et du droit pénal.

### **Cayen**

Les différents registres normatifs qui encadrent les conduites des différents protagonistes : l'éthique, le droit civil ~~et pénal~~ ou responsabilité civile, droit pénal.

On peut parler de l'éthique parce que le fait de se mettre nu peut porter atteinte à la pudeur.

Cela pourrait justifier les accusations portées par la mère de famille (droit pénal). Toutefois, comme le monokini n'est pas interdit à la page, on peut dire que la jeune femme est dans ses droits en se basant sur le principe de « ce qui n'est pas interdit par la loi est autorisé ».

### **Kamal**

#### 1. Différents registres normatifs :

- Principe fondateur d'un état de droit : Pour être puni il faut avoir commis une faute ; aucune loi n'interdit le monokini sur cette plage, donc Luisa n'a commis aucune faute et ne mérite aucune peine.
- Egalité des droits : Luisa a le droit de se défendre, c'est la raison pour laquelle elle à appeler l'avocat.
- La morale : Il est moralement mal ~~d'exhiber sa nudité~~ de faire du topless devant des enfants.

2. Aucun principe n'est enfreint.

3. Cela pourrait arriver si Luisa est punit.

4. La morale et le fait qu'on ne peut être punit sans faute son en concurrence.

### **Pacôme**

Les différents registres normatifs qui encadrent les conduites des deux protagonistes.

- La santé publique : Luisa voulant prévenir d'éventuels dommages que la crème solaire peut causer.
- Equité/liberté : Luisa juge qu'elle est libre de disposer de son corps comme elle veut.

- Morale : la mère de famille juge que l'attitude de Luisa porterait préjudices à l'éducation de ces enfants ; attitude libertinage.
- Droit pénal : l'assignation en justice de Luisa par la mère de famille s'inscrit dans l'espoir de voir Luisa être frappée d'une amende.
- Morale (suite) : Attitude proscrite par la majorité des religions.

Principe de l'Etat de droit enfreint : la liberté d'être et d'agir.

Se pourrait-il que cela arrive ? Oui.

Registres normatifs en concurrence : la morale et la liberté.

## EVALUATION CERTIFICATIVE – FEEDBACK

Il vous était demandé d'identifier dans la situation suivante les différents registres normatifs qui encadrent les conduites des différents protagonistes. Puis de répondre aux questions suivantes :

- L'un des principes fondateurs d'un Etat de droit a-t-il été enfreint ?
- Se pourrait-il que cela arrive ?
- L'application de la crème solaire sur la poitrine dénudée pose problème. Deux registres normatifs entrent en concurrence. Lesquels ?

### **Tout d'abord, passer par une description chronologique des faits !**

Avant toute chose, ne perdez pas de vue que les règles portent sur des façons de faire, d'agir, de se comporter (page 22 du support mis à votre disposition).

Il faut donc d'abord passer par une description chronologique des faits contenus dans ce récit.

Si cela n'est pas fait, vous risquez de porter une appréciation générale, et souvent intuitive, sur l'incident relaté par la presse. Plutôt que de résumer le problème qui vous est soumis, il faut au contraire le disséquer, fait après fait.

La réponse suivante n'est donc pas correcte.

Le principe qui encadre le comportement de la jeune fille est le principe de liberté ; elle est libre de disposer de son corps et de s'exhiber. Le principe qui encadre le comportement de la dame est celui de la nécessité du respect des règles morales qui régissent la société. Pour elle, il urge de respecter la règle de pudeur, de respect de son corps qui fait partie de la morale.

Si vous devez qualifier les faits en regard d'une norme, il ne faut pas pour autant émettre un jugement personnel. Laissez bien votre avis personnel de côté.

La plage est un lieu public. Nous devons éviter de choquer, mettre mal à l'aise les autres usagers.

### **Le déroulement des faits**

Je vous propose ma propre énumération des faits.

1. Les différents protagonistes de l'histoire (Luisa, une femme, deux jeunes hommes de 12 et 14 ans ; vraisemblablement d'autres personnes, mais le compte-rendu ne nous le dit pas) se trouvent sur une plage. *Nous n'avons pas d'indication sur la date des faits, la période de l'année,...*

2. Luisa, la femme et les deux jeunes hommes sont à proximité les uns des autres.
3. Luisa ne porte que le bas du maillot. *Nous ne savons rien de la tenue vestimentaire de la femme et des deux jeunes hommes.*
4. A un moment donné, Luisa met de la crème solaire sur sa poitrine.
5. La femme voit Luisa qui le fait. Et il est vraisemblable qu'elle voit que ses deux fils voient aussi Luisa : il est question de « spectacle » dans l'article.
6. La femme s'adresse à Luisa en lui disant d'arrêter d'exhiber ses seins de cette manière. *Nous ne savons pas si elle évoque la présence de ses deux fils à ce moment-là.*
7. Luisa ne remet pas le haut du maillot. *Nous ne savons pas si Luisa s'adresse elle aussi à sa voisine.*
8. La femme appelle la police. *Nous ne savons pas comment elle a fait pour appeler la police.*
9. Un policier arrive sur les lieux. *Nous ne savons rien de ce que le policier a fait ou a dit. Nous apprenons seulement que le procès-verbal rédigé par le policier mentionne que « la jeune femme accusée d'atteinte aux mœurs était très très attirante ».*
10. La femme a porté plainte pour atteinte aux mœurs.
11. Luisa fait appel à un avocat pour se défendre.
12. L'avocat est interrogé par la presse (*c'est une hypothèse vraisemblable*) et il dit qu'il juge la plainte stupide et qu'il est persuadé d'avoir gain de cause.
13. Les journaux italiens font état de cet incident.

### **Utiliser le tableau synthétique des registres normatifs**

Pour identifier les différents registres normatifs, je vous invite à prendre appui sur le tableau synthétique que nous avons complété. En conséquence, il y a des choses à ne pas faire.

*Premièrement*, introduire la notion de « respect ». Nous avons appris à identifier de façon plus précise en quoi certaines choses ne se font pas. La réponse suivante n'est donc pas correcte.

Un des principes fondateurs d'un Etat de droit qui a été enfreint : respect.

*Deuxièmement*, inventer de nouveaux registres normatifs, comme dans la proposition suivante.

Equité/liberté : Luisa juge qu'elle est libre de disposer de son corps comme elle veut.



## Des exemples de bonnes réponses

Je vous invite à considérer les registres tour à tour, en commençant par les registres codifiés, et en partant du registre le plus élevé. J'ai placé en-dessous de chacun des registres des exemples de réponses satisfaisantes, des exemples de réponses non satisfaisantes et parfois, des questions.

### Y aurait-il, dans ce récit, une atteinte à l'un des principes fondateurs d'un Etat de droit ?

Non, pas dans l'état actuel des choses. Mais si Luisa était condamnée pour avoir pratiqué le topless, alors le principe « nullum crimen nulla poena sine lege » serait enfreint. Nous apprenons en effet que la question de l'interdiction du monokini sur les plages publiques fait l'objet d'un débat dans la presse : c'est donc qu'il n'y a pas d'interdiction. Mais il se pourrait que la plainte déposée par la femme vise autre chose que la pratique du topless : l'application de la crème solaire sur la poitrine dénudée. Les gestes posés par Luisa pourraient-ils être contraires à la pudeur, telle que définie par la Loi et la jurisprudence ? Le Tribunal italien, au moment où s'arrête l'article, n'a pas encore tranché.

Les réponses suivantes sont donc satisfaisantes.

Mais en fait, une question est simple. Quelle faute Luisa a-t-elle commise ? Existe-t-il une loi ou arrêté qui interdit de se masser à la plage ?

Aucun principe de l'Etat de droit n'est encore violé. Oui, cela peut arriver si la jeune est condamnée sans qu'on ne prouve en quoi passer une crème est une faute.

La réponse suivante est la plus satisfaisante.

Non, aucun principe n'a été enfreint. Oui, il se pourrait que cela arrive si Luisa est condamnée.

Identifiez ce qui, dans les réponses suivantes, n'est pas correct.

Oui, il y a un principe fondamental fondateur d'un Etat de droit qui est bafoué. Le principe suivant : « Nul ne peut être puni pour une faute qu'il n'a pas commise ».

Erreur(s) commise(s) :

.....  
.....

Le principe fondateur d'un Etat de droit qui a été enfreint : le droit pénal. Il se pourrait que cela arrive au cas où une situation qui n'est pas prévue par la loi arrive ou survient.

Erreur(s) commise(s) :

.....  
.....

Le principe fondateur d'un Etat de droit qui a été enfreint : l'éthique et plus particulièrement une atteinte à la pudeur. Se pourrait-il que cela arrive ? Oui, il se peut qu'on interdise le monokini sur les plages publiques.

Erreur(s) commise(s) :

.....  
.....

Principe fondateur d'un Etat de droit enfreint : nul ne peut être puni pour une faute qu'il n'a pas commise et sans que les preuves ne soient établies. Oui, il se pourrait que cela arrive. Or la jeune femme ne voit pas en quoi ce qu'elle fait constitue un problème.

Erreur(s) commise(s) :

.....  
.....

Non. Nous ne pouvons pas dire que l'un des principes fondateurs d'un Etat de droit a été enfreint parce que l'absence de loi entraîne l'absence de faute, donc l'absence de peine. Autrement dit, Luisa n'a pas commis de crime. Oui, il se pourrait que cela arrive si d'autres dispositions ont été élaborées comme un règlement intérieur, un arrêté municipal ou un décret qui interdit avec des charges punitives celui qui commet l'infraction.

Erreur(s) commise(s) :

.....  
.....

Il se pourrait que cela arrive si suite à cet incident et au vide juridique en la matière, une loi ou un arrêté vient à être pris.

Erreur(s) commise(s) :

.....  
.....

L'un des principes fondateurs d'un Etat de droit a été enfreint parce que nul ne peut être juge et partie. L'impartialité du juge et du jugement doit être garantie. Oui il se pourrait que cela arrive parce que pour la demoiselle et pour son avocat, rien n'est anormal. Ils sont dans leurs droits civils.

Erreur(s) commise(s) :

.....  
.....  
.....

Non. Tel que les faits ont été libellés, aucun principe fondateur d'un Etat de droit n'a été enfreint car l'exhibition des seins nus à la plage relève d'une norme formalisée. Oui, cela peut arriver car une plainte a été déposée contre Luisa par la plaignante. Cela peut faire appel au droit pénal.

Erreur(s) commise(s) :

.....  
.....  
.....  
.....

A-t-on invoqué la **Constitution** italienne ? Non. Mais elle reste en filigrane du déroulement judiciaire de cette affaire : Luisa est en droit de se défendre, l'affaire sera peut-être soumise à un Tribunal, etc.

La voisine de Luisa fait appel au **registre du droit pénal**, comme l'ont identifié certains d'entre vous.

Droit pénal : plainte déposée pour sanctionner la demoiselle.

Pour la mère de famille, l'exhibition des seins constitue une atteinte aux mœurs, donc une faute qui mérite une sanction.

Dépôt de plainte par la mère, Luisa a pris un avocat pour sa défense.

L'atteinte à la pudeur, aux mœurs est un délit qui est puni par la loi.

**Il s'agit bien du droit pénal et non de la morale.** La mère de famille fait appel à un policier, pas à un prêtre, par exemple... Les réponses suivantes ne sont donc pas satisfaisantes.

Morale car la jeune femme est accusée d'atteinte aux mœurs.

La morale car Luisa est accusée d'atteinte aux mœurs par la mère des deux enfants.

En ce qui concerne la mère de deux fils, c'est la morale que pose l'attitude de Luisa. Elle estimerait que l'attitude de Luisa pourrait porter atteinte à la morale, aux mœurs, la pudeur.

La morale parce que la mère de famille estime que cette manière de passer la crème ne respecte pas les règles de morale et veut surtout protéger ses enfants de cette pratique qui lui semble anormale parce que portant atteinte aux mœurs.

**Il ne s'agit pas non plus d'éthique...** parce qu'il n'est pas question ici d'une pratique qui concerne, par exemple, l'exercice d'une activité professionnelle. Les réponses suivantes ne sont donc pas satisfaisantes.

Il s'agit de l'éthique, plus particulièrement d'une atteinte aux mœurs.

La mère : la morale. Commentaire : ce n'est pas bienséant de se laisser voir les seins dénudés sur une plage fréquentée par des mineurs. Ce fait est contraire à la morale et peut-être à l'éthique.

La morale, le savoir-vivre, l'éthique parce que la question est de savoir si c'est convenable socialement pour une femme d'avoir les seins nus sur une plage (dans un espace public). Est-ce que cette attitude est moralement acceptable ?

On peut parler de l'éthique parce que le fait de se mettre nu peut porter atteinte à la pudeur.

Le non-respect d'une personne âgée est une atteinte à l'éthique.

Est-il fait état d'un **règlement communal** ou municipal ? Il ne semble pas. Dans le procès-verbal dressé par le policier, il n'est pas fait état d'une infraction à un règlement communal qui interdirait la pratique du topless. Et il n'y aurait pas non plus d'interdiction d'accès à cette plage : aucun des protagonistes n'est invité à quitter les lieux.

Pourrait-on faire appel au registre du **statut** ? Dans ce récit, qui a un statut (au sens de droits, devoirs et obligations définis par la Loi) ? Le policier, assurément. La femme, en tant que mère de famille ? Elle a notamment un devoir d'éducation à l'égard de ses enfants mineurs, elle est également civilement responsable des actes qu'ils pourraient poser. Alors, n'aurait-elle pas invoqué ce registre, lorsqu'il est dit qu'« *elle ne veut pas que ses fils de 12 et 14 ans voient ce spectacle* » ? Mais nous ne savons pas ce qu'il se passe dans la tête de la voisine de Luisa.

Le policier mentionne dans le procès-verbal qu'il a rédigé que Luisa est « très très attirante ». Certes, il porte un jugement **esthétique**, mais attend-on d'un policier qu'il se prononce sur la plastique de Luisa ? Ne pourrait-on pas ici s'interroger sur un certain manquement à la **déontologie** ? Ne devrait-il pas se limiter à retranscrire la plainte de la mère de famille et à limiter son procès-verbal à la description des choses qui ont été faites ?

Le policier : l'esthétique. Commentaire : le policier a été séduit par la beauté de la jeune dame, Luisa.

Dans ce récit, nous ne pouvons pas invoquer un éventuel code de jeu, un règlement d'ordre intérieur.

Passons à présent aux registres formalisés.

Peut-on invoquer un registre éthique ? L'avis donné par le policier sur le physique de Luisa pourrait être contraire à une certaine **éthique** – l'éthique et la déontologie sont liées, mais la déontologie présente un caractère codifié.

Peut-on invoquer un registre **moral** ? Oui. Lorsque le débat sur le monokini est lancé dans la presse italienne. Si une proposition de loi était déposée devant le Parlement italien, il ne serait plus question alors de débat moral, mais du processus législatif.

Qu'en est-il du **savoir-vivre**, de la courtoisie ? Dans la situation qui est décrite, la femme ne limite pas son intervention au seul regard : elle interpelle, vraisemblablement à voix haute,

Luisa. En outre, elle fait appel à la police. Son intervention prend dès lors un caractère public... Qui aurait alors manqué de savoir-vivre ?

Enfin, les registres informels de la **tradition** et de l'**équité** auraient-ils été mobilisés ? Sur base des informations dont nous disposons, nous n'en trouvons pas la trace.

Luisa met de la crème solaire sur sa poitrine. Ce geste ne serait-il pas motivé par deux registres normatifs ? D'une part, l'**esthétique** ; d'autre part, la **santé publique**. Trois d'entre vous abordent en partie cette hypothèse.

Il s'agit de la morale et de l'esthétique. La morale car il pourrait y avoir atteinte aux mœurs en ayant la poitrine dénudée au motif d'« éviter tout coup de soleil ».

Les deux registres qui entrent en concurrence ici sont ceux de la santé publique et du droit pénal.

Deux registres normatifs entrent en jeu : l'éthique qui est un registre normatif formel et l'esthétique. L'éthique du côté de la mère (dame) et l'esthétique du côté de la jeune fille (demoiselle).

## QUATRIEME MODULE : Identification de faits

### 1.- Résultat attendu

Lisez attentivement le texte qui suit.

« Je me suis assis à une table dans la boutique Café Liégeois. De ce lieu, j'avais une vue d'ensemble sur une bonne partie du hall principal. Mais avant d'arriver à cette table, j'ai donc dû passer devant la grande salle d'attente et les poubelles. Et là, j'ai observé un homme qui dormait sur une rangée de quatre poubelles, emmitouflé dans une vieille veste de l'armée et qui se faisait réveiller par un homme de la sécurité. Nous avons donc une scène habituelle de grandes gares, tôt le matin. Il y a des hommes de la sécurité qui expulse les sans-abris qui y ont passé la nuit ».

En quoi peut-on dire qu'il ne s'agit pas ici d'un compte-rendu chronologique d'observations successives, mais d'une reconstruction a posteriori ? Argumentez votre réponse.

### 2.- Matériaux pour l'apprentissage

#### Récit n°1

*Classe de 5<sup>e</sup> professionnelle, option menuiserie ; 20 élèves. Ecole située en milieu défavorisé (« D+ » : discrimination positive – Note JFG : il s'agit d'un statut administratif qui donne à l'établissement scolaire des moyens supplémentaires ; on parle actuellement d'école à « encadrement différencié »). Cours de pratique professionnelle (menuiserie) en atelier. Réalisation d'une porte et de son encadrement. Observation réalisée par un stagiaire de l'Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AESS).*

Le professeur distribue un plan qui explique les étapes à suivre pour réaliser une nouvelle pièce. Il laisse le temps aux élèves de découvrir et de déchiffrer ce document. Après quelques minutes, il commence une explication détaillée de ce plan pour s'assurer de la bonne compréhension chez les élèves.

Pendant que le professeur donne ses explications, un élève regarde par la fenêtre et aperçoit un ami dans la cour de récréation. Il ouvre la fenêtre et l'interpelle (l'atelier se trouve au premier étage du bâtiment). Une conversation s'engage. De manière soudaine et abrupte, le professeur interrompt ses explications, se saisit d'un morceau de bois d'une bonne dizaine de centimètres (ce morceau devait servir à la réalisation de la pièce demandée) et le lance en direction de l'élève. Le morceau de bois percute avec fracas la vitre ouverte, ce qui surprend l'élève et le reste de la classe.

Elève *Quoi encore ?*

Prof *Ferme la fenêtre et écoute ce que je dis.*

L'élève obtempère tout en manifestant sa colère. Les autres élèves ne réagissent pas à l'incident.

## **Récit n°2**

La situation se passe dans une classe de 6<sup>e</sup> année professionnelle puériculture, dans une école de Liège. Les élèves ont environ 18 ans. Parmi les 22 élèves en classe, un seul garçon. Milieu multiculturel, modeste à moyen. Ils ont l'habitude d'être assez animés, il faut donc les recadrer régulièrement en cours de leçon. La matière se situe dans le cours d'Education économique et sociale. Les bancs sont alignés en 4 rangées. La classe est claire et composée d'un tableau noir.

Les élèves sont toujours en train de s'installer lorsqu'une voix féminine s'élève et qu'un smartphone heurte le mur intérieur de la classe, lancé par une élève agitée et en pleurs.

Pendant que je termine d'écrire la leçon du jour au tableau, je me retourne et je m'adresse à elle pour savoir ce qu'il se passe. Elle s'agite et m'explique qu'elle est en pleine rupture amoureuse et qu'elle reçoit des messages qui l'ennuient. Durant le changement de locaux, elle a effectivement regardé son GSM et lu le message qui pose problème. Voyant que les autres élèves trouvent l'événement distrayant, je lui demande de sortir de la classe avec moi et donne la consigne aux autres élèves de rester calmes et de travailler sur le dossier distribué.

A peine sortie de la classe, l'élève ne se calme pas. Personne aux environs. Que faire ? J'essaye de la calmer verbalement et lui propose d'ouvrir la fenêtre. Là, elle me dit : « Je vais me jeter dehors ». OK. Je referme la fenêtre, mal à l'aise. Que faire ? Il n'y a que quelques mois que j'enseigne et j'avoue que je n'ai pas vraiment demandé au préalable la réaction à avoir dans ce cas. Je pense au ROI en me disant que j'aurais dû le lire plus sérieusement. Aucun bruit ne me parvient de la classe ; tout a l'air sous contrôle. Je demande à l'élève si elle veut aller chez l'éducatrice. Elle acquiesce. Je demande alors aux autres élèves que quelqu'un l'accompagne. Soulagée, je retourne en classe en évitant de répondre aux interrogations des élèves. Je calme l'atmosphère et je reprends le cours. Quel stress !

J'en parle ultérieurement à l'éducatrice qui me dit avoir réagi adéquatement, bien que j'aurais dû sanctionner l'élève pour son comportement. Cela dit, l'erreur et l'humeur sont humaines...



### **Récit n°3**

Tout à coup, un des enfants qui jouent au football dépasse la limite autorisée avec le ballon. Un des trois professeurs intervient aussitôt, en lui criant de retourner tout de suite sur le terrain et en lui rappelant qu'il ne peut pas franchir la limite. Celui-ci a à peine le dos tourné que le même enfant dépasse de nouveau la ligne jaune. Cette fois, personne n'intervient. Ce dernier continue alors de jouer avec le ballon en-dehors du terrain.

Le manque d'intervention du professeur est un comportement inattendu car l'autorité du surveillant est rarement dépassée par les élèves. Ici, l'élève « l'emporte » sur le professeur, qui ne devrait pas manquer d'attention en ce qui concerne le respect des règles par les écoliers.

### **Récit n°4**

Dans ce salon de coiffure, il y a un petit chihuahua qui réclame des caresses. Le problème est que l'un des clients a horreur des chiens. Après l'avoir repoussé deux ou trois fois plus ou moins « gentiment », à la 4<sup>ème</sup> reprise, il s'est levé et a fait une scène à la propriétaire à propos de son chien. La propriétaire a répondu qu'il était très gentil, mais l'homme n'a rien voulu entendre et est parti sans s'être fait coiffer. Il sortit en claquant la porte rageusement sans dire un mot de plus. Je pense que ce comportement est inapproprié au vu du fait que tout le monde discutait ensemble, l'ambiance était sereine et calme, ce coup d'éclat a brisé cette atmosphère. De plus après son départ, on ne parlait plus que de ça, ce sujet de discussion peu jovial a remplacé les petites anecdotes qui se racontaient quelques minutes plus tôt.

### **Récit n°5**

Dans le groupe des enfants, un garçon est très agité. Après que la femme qui donne cours l'ait calmé, le petit rentre dans l'eau et participe à l'activité avec les deux autres garçons. L'enfant donne l'impression qu'il a peur car il nage près du bord et préfère rester aux endroits dans lesquels il a pied. A la fin du cours, les enfants sautent du tremplin et font ensuite une longueur dans le grand bassin. Les deux autres garçons commencent et réussissent leur tâche, ce qu'il fait qu'ils obtiennent leur brevet de 25 mètres. En voyant ça, le garçon qui s'appelle Noé arrête de pleurer, monte sur le tremplin, saute de celui-ci et nage toute la longueur.

### **Récit n°6**

J'ai remarqué qu'à la sortie des cours, une mère semblait débordée par son enfant visiblement très turbulent et en totale insoumission à son autorité. La mère semblait à bout de force mais persistait à lui faire mettre son manteau. Une des professeurs vint lui dire qu'il était « temps que l'on commence à éduquer cet enfant ». La mère sembla très touchée par cette réflexion et répondit de manière assez sèche. Je trouve que cette réflexion n'est pas digne d'un professeur de primaire, ceux-ci ont aussi une grande part dans l'éducation des enfants et une réflexion pareille montre plutôt bien comment cette institutrice perçoit son propre rôle.

### **Récit n°7**

Tout à coup, du côté droit du bassin de natation, un enfant crie qu'il a « un énorme bobo qui fait super mal et qui saigne très fort », plusieurs personnes se précipitent vers le petit garçon, sa maman arrive avec le maître-nageur et à ce moment, l'enfant se met à pleurer et tend sa jambe vers sa maman. Après quelques secondes, la maman se relève et finit par nous expliquer que ce n'était qu'un bout de planche (celles-ci sont de couleur rouge) qui s'était arraché et s'était collé à la jambe du petit.

### **Récit n°8**

Il est 18h et le salon ferme ses portes dans 30 minutes. Lorsque j'arrive devant le salon, il n'y a qu'une cliente qui se fait faire un brushing par C2. J'ouvre la porte et j'entends soudainement un hurlement derrière moi. Il s'agit d'un monsieur sous l'effet de l'alcool (l'odeur se faisait fort ressentir) et peut-être même d'autres substances qui vient de tomber en plein milieu du trottoir. Voici quelque chose d'inattendu. Une dame qui passait près de lui l'aide à se relever et se rend vite compte que le monsieur saigne un peu. La pharmacie étant fermée, elle vient demander dans le salon de coiffure s'il n'y a pas de pansements désinfectants. C1 va chercher sa trousse de secours, le monsieur s'installe sur un des fauteuils pour coiffer et cinq minutes plus tard tout ceci est réglé, le monsieur et la jeune dame remercient les coiffeuses et quittent le salon. La dernière cliente paie sa coupe et il est déjà temps de fermer les portes du salon jusque lundi.

### **Récit n°9**

Le garçon commence à s'énerver, à râler et à crier dans le fastfood. Il se roule par terre tandis que la petite fille reste calme et se place à côté de son papa. Les personnes qui se trouvent dans le Quick se retournent pour regarder la scène d'un air étonné et même choqué pour certains (notamment l'homme âgé). La jeune femme regarde son compagnon et lui crie quelque chose d'un air énervé (je n'ai pas su comprendre ce qu'elle lui disait). En s'énervant, elle fait un mouvement de bras et son soda tombe par terre. Alors que le papa essaye d'aller ramener les plateaux à la poubelle, sa compagne le tire par le bras et tire également son garçon qui ne veut pas se relever (qui traîne pas terre le temps de sortir du Quick) et ils sortent. A l'entrée du fastfood on peut voir que le couple à se disputer plus violemment. Ensuite l'homme part de son côté avec sa fille et la femme fait de même avec son fils qui râle toujours lui aussi.

### **Récit n°10**

Le coiffeur était en train de laver les cheveux d'une cliente lorsqu'une dame est entrée furieuse dans le salon. Elle était mécontente de la coupe que le coiffeur lui avait faite, toutes les personnes présentes à ce moment-là la regardaient les yeux ébahis. Elle criait sur le coiffeur en répétant qu'il l'avait complètement ratée, que les deux côtés n'étaient pas les mêmes et qu'elle avait dû aller à une fête comme ça ! Le coiffeur ne savait que répondre, il ne voyait pas pourquoi la dame était excitée sur lui, il essayait juste de la calmer mais elle ne voulait

pas coopérer. Elle souhaitait se faire rembourser ! Le coiffeur lui expliqua que lorsqu'il lui avait demandé si la coupe lui plaisait, elle avait répondu que oui et que maintenant, c'était trop tard pour faire un geste. La femme continua à hurler mais vu l'absence de réaction du coiffeur, elle se décida à partir en claquant la porte et en affirmant qu'elle ne remettrait plus jamais les pieds là-bas ! Ce comportement est considéré comme inattendu car ce n'est pas une situation qui se passe tous les jours. De plus, un salon de coiffure est un endroit joyeux où les gens viennent de bon cœur, l'arrivée de cette femme a donc contrasté avec cette ambiance habituelle.

### **Récit n°11**

Un homme avec un grand sac à dos de camping monte les escaliers, arrive à l'étage et bouscule légèrement une autre personne qui était en train de descendre sans s'en formaliser. Il marche encore quelques mètres vers le centre de la salle, et s'arrête. Il reste ensuite debout pendant une dizaine de minutes en regardant autour de lui tandis que des employés du restaurant passent et l'observent. Au bout d'une dizaine de minutes, un gérant du restaurant arrive et s'adresse à l'homme immobile. Celui-ci s'en va alors, toujours sans dire un mot, vers les toilettes qui font aussi passage vers la galerie de l'Opéra et ne ressort plus.

### **Récit n°12**

Après 20 minutes d'observation, un enfant s'est levé de la table à laquelle il était car il voulait aller dans l'espace jeu. En s'y rendant, il a percuté un vieux monsieur qui avait un plateau rempli de nourriture et une boisson. Cette personne a tout renversé sur elle et laissé tomber par terre ce qu'il avait en main. Le petit garçon ne s'est pas arrêté pour s'excuser et aider la personne âgée. Il a continué à courir vers le module de jeux. La personne âgée a très mal réagi et elle était très en colère, mais les caissiers ont eu l'amabilité de lui redonner à nouveau sa commande pour satisfaire le client.

### **Récit n°13**

Notes prises par un étudiant qui observe les personnes qui fréquentent une gare.

- Un SDF passe avec son chien, demande quelque chose à plusieurs personnes et puis s'arrête, ouvre son sac à dos et donne à manger à son petit chien (morceau de pain).
- Un employé de la SNCB passe en même temps qu'un étudiant.
- Deux personnes stressées marchent.
- Un ami passe avec un de ses potes.
- Un petit garçon court en criant gaiement et sa mère le rattrape et le prend par la main.
- Un couple passe avec un chien.

- Une bande de jeunes scouts s'est regroupé en face du panneau d'horaire des trains situé devant la gare, emmenés par quelques scouts plus âgés. Ils se sont mis à chanter le plus fort possible leurs chansons de scouts ; leurs parents respectifs sont venus les récupérer juste après.

#### **Récit n°14**

La scène se passe à Seraing, lors du prologue du Tour d'Italie. La grosse foule est au rendez-vous. Dans une rue, bon nombre de spectateurs circulent sur la chaussée pour se rendre sur le parcours. Ce jour-là, la rue est réservée aux seuls piétons.

Un policier intervient et leur demande de rester sur les trottoirs et de ne pas emprunter la chaussée. Un piéton, étonné, fait remarquer à l'agent de police : « Monsieur, vous voyez bien que c'est impossible, la foule est trop nombreuse et les trottoirs trop étroits ». Le policier n'écoute pas – ou n'entend pas – et renouvelle son ordre. Le piéton s'énerve : « Je viens de te dire que c'était impossible. Va faire ton travail ailleurs ». Le policier, imperturbable, cherche encore et toujours à mettre les gens sur les trottoirs. Devant la foule attentive à l'échange « vigoureux », le piéton, joignant le geste à la parole – son index pointé vers l'extrémité de la rue – explose : « Je t'ai dit d'aller travailler ailleurs ! ». Et le policier s'en alla, la matraque entre les jambes...

#### **Récit n°15**

L'événement inattendu est l'apparition d'un homme en état d'ébriété avancée qui crie et vient se planter sur le terrain où est en train de se dérouler la compétition. L'arbitre siffle et arrête le match momentanément. A force de persuasion, on parvient à faire bouger l'homme.

#### **Récit n°16**

Une femme avec une enfant. Celle-ci laisse traîner son écharpe et une dame marche sans le vouloir dessus. La petite fille tire dessus et la dame trébuche mais ne tombe pas. Elle se retourne et la petite fille la regarde d'un air furieux. La dame ne sait pas trop si elle doit s'excuser ou non. Elles se regardent pendant un moment et puis la petite fille court rejoindre sa mère qui n'a rien vu. La dame poursuit son chemin.

J'ai pris le fait comme un fait inattendu car en l'observant j'ai vu comme un changement d'autorité dans le sens où c'était la petite fille qui était supérieure à la dame. D'habitude, un tel fait est banal : quelqu'un qui marche sur une écharpe, mais c'est vraiment ce rapport d'autorité qui est flagrant. On aurait dit que la dame ne savait plus où se mettre ni quoi dire et que le regard de la petite fille la paralysait. Cette dernière n'était pas contente du tout. Un autre point m'a surpris : l'inattention de la mère. Durant tout le temps de cet incident, elle a poursuivi son chemin sans jamais se retourner et par conséquent, sans intervenir. Elle n'a même pas remarqué que sa fille n'était pas à ses côtés. Elle n'a montré aucune réaction quand sa fille est revenue à ses côtés. Toutes deux ont poursuivi leur chemin.



### **Récit n°17**

A 57 ans, Martine N. souffre de fibromyalgie, un syndrome dont les causes sont méconnues et qui se caractérise par des douleurs musculo-squelettiques persistantes et récurrentes dans tout le corps, et une fatigue intense. Contrainte d'arrêter de travailler il y a neuf ans, cette ex-cadre a vu ses revenus nets chuter de deux tiers lorsqu'elle a commencé à percevoir ses indemnités d'incapacité de travail, ce qui a fait baisser fortement son niveau de vie et l'a éloignée de son réseau d'amis. « A un certain moment, avec l'approbation du médecin-conseil, j'avais envisagé de reprendre le travail à mi-temps mais mon employeur n'a pas accepté parce que je suis cadre. Je me suis rendu compte que financièrement, j'aurais été perdante de toute façon ».

Aujourd'hui, Martine vit seule dans son appartement à Bruxelles. « Comme je suis propriétaire et que mes revenus sont, de peu, supérieurs à la limite légale, je n'ai pas droit au tarif préférentiel en soins de santé. Je suis donc en quelque sorte pénalisée parce que je suis propriétaire. Pourtant, j'ai peu de moyens et je suis obligée de puiser tous les mois dans mon épargne alors que je me prive de beaucoup de choses ! ».

Pour se soigner, Martine prend le minimum de médicaments afin d'éviter les effets secondaires et les risques de dépendance. Par contre, elle s'est tournée vers des thérapies douces : micro-kinésithérapie, yoga, relaxation, aromathérapie,... « Certaines thérapies coûtent cher mais elles me font du bien car elles soignent en même temps mon corps et ma tête. De même, les longues promenades et les séances de relaxation que je pratique chez moi régulièrement m'apaisent et me procurent un véritable bien-être. C'est comme cela que j'arrive à apprivoiser ma maladie ».

(Témoignage extrait du journal En Marche, 5 novembre 2009, p.9)

### **Récit n°18**

A l'arrêt de bus, une jeune fille adolescente se dispute devant tout le monde au téléphone avec une personne de son entourage qui me semble être son petit ami. Elle crie très fort et dévoile en long et en large sa vie privée en l'espace de dix minutes. Elle se donne en spectacle et hausse encore le ton. On n'entend plus qu'elle à l'arrêt de bus. Tout le monde la regarde et semble ne pas apprécier la situation. Durant dix minutes, environ cinquante personnes au bas mot ont pu prendre connaissance des moindres détails de son problème de couple. Finalement, son bus arrive et elle y monte tout en continuant de se disputer avec son petit ami au téléphone. Ce qui est dérangent, est-ce le fait qu'elle « ennuie toutes les personnes se trouvant autour d'elle en criant et étale sa vie privée comme si de rien n'était » ?

### **Récit n°19**

Au moment où le bus s'arrête et ouvre ses portes, deux femmes, qui se trouvaient à l'avant du groupe, décident de s'écarter pour laisser passer une vieille dame. Cette dame devait être assez âgée car elle avait le dos vouté et devait s'aider au moyen d'une canne noire. Je tiens à préciser que ce n'est qu'une supposition.

La dame, voyant qu'on lui laisse le passage libre, décide de s'avancer et de monter en remerciant les deux dames qui lui laissaient le passage libre. C'est à ce moment-là qu'un événement inattendu se produit. Un homme de race blanche, de corpulence et de taille normale, et transportant deux sacs de courses de la marque Delhaize, pousse les passants à côté de lui pour se frayer un chemin jusqu'aux portes du bus. Ensuite, il va pousser la vieille dame afin d'entrer le premier dans le bus. La vieille dame est repoussée sur le côté et retenue par une des deux femmes qui l'empêche de tomber.

A ce moment-là, la deuxième femme interpelle l'homme (celui-ci se trouvait au-dessus des marches et s'était arrêté pour acheter un ticket de bus) : « Ca ne va pas, la tête ! Vous ne pouvez pas attendre votre tour ? ». Sur ce, l'homme a injurié la femme un bref instant avant d'aller dans le fond du bus sans un regard ni pour la vieille dame qu'il avait bousculé, ni pour la femme qu'il avait injuriée.

Sur ce, les deux femmes encadrent la vieille dame pour la laisser monter dans le bus en toute sécurité. Ces deux femmes, tout en aidant la vieille dame, lanceront des commentaires (... quel connard !!!... et ça ose faire le malin... S'il avait été devant mon mari, il l'aurait moins ramené...).

La vieille dame ira se placer au centre du bus près des portes de sortie. Quant aux deux femmes, elles regarderont où se trouve l'homme et iront plutôt se mettre à l'avant en lui lançant des regards noirs et en parlant entre elles. C'est à ce moment-là que le bus démarre et que mon observation se termine.

## **Récit n°20**

Un jeune homme est couché sur le sol avec la tête penchée dans le vide (le sol au niveau des rails est plus bas que le sol où il est couché). Il semble avoir bu et avoir vomi sur le sol des rails. Il reste couché avec un air malade. Ce comportement est inattendu car voir quelqu'un de malade ayant vomi sur les rails n'est pas habituel dans une gare. Généralement, les gens essaient de se « tenir », c'est-à-dire rester calmes et discrets. Ne pas se faire remarquer, regarder dans le vide, ne pas fixer les gens, envoyer des messages avec leur GSM, et écouter de la musique sur leur lecteur MP3. Dans une gare tout le monde est debout ou assis, or cette personne, elle, était couchée. De plus, vomir sur les rails n'est pas vraiment une chose habituelle dans une gare. Ce comportement sort de l'ordinaire : être malade, ça arrive mais dans une gare, c'est plus rare. Surtout que généralement si quelqu'un vomit, il ne reste pas couché par terre tout près de son vomi, mais il bougera pour ne pas que l'on ne le remarque. De plus sa tête étant vers le vide, un train aurait pu arriver et le toucher. Mon ami a été voir si ce jeune homme allait bien ; il était conscient et s'est relevé pour s'asseoir à côté de l'escalator. Trois minutes plus tard, le train arrivait voie 6 et ce jeune homme est monté dedans.